

ECOLE et EDUCATION

Bulletin du Syndicat Général de l'Education Nationale (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TELEPHONE : TRU. 91-03

COMBAT SUR DEUX FRONTS

Le Rapport sur la Situation générale, actuellement discuté par les Congrès académiques, a rappelé comment, par l'action du S.G.E.N., une nouvelle tendance syndicale s'est établie dans le monde enseignant.

Tendance que l'on peut définir sommairement — par une conception de la solidarité du syndicalisme universitaire avec le mouvement ouvrier — et par une conception du service public de l'Education Nationale et de la défense de ce service.

Par Paul VIGNAUX

En fondant le S.G.E.N., nous avons choisi d'exprimer par une affiliation à la C.F.T.C. la solidarité avec le mouvement ouvrier traditionnelle chez les syndicalistes français de l'enseignement public.

L'évolution ultérieure a vérifié la justesse de ce choix : le syndicalisme français d'inspiration chrétienne n'a-t-il pas manifesté une vitalité au moins égale à celle du syndicalisme — « révolutionnaire » ou « réformiste » — issu de « la vieille CG.T. », duquel procède la majorité « autonome » de la F.E.N.? Aujourd'hui, les militants ouvriers de la C.F.T.C. paraissent devoir jouer un rôle essentiel, irremplaçable dans la double lutte que, pour survivre, le syndicalisme doit mener en France : — contre la réaction sociale, — contre la déviation et l'utilisation totalitaires du mouvement ouvrier.

A ce développement, le S.G.E.N. a conscience d'avoir contribué, par son action confédérale. Pour sa part, il a délibérément accepté cette lutte sur deux fronts. Un genre de combat qu'il connaît aussi à propos du service public de l'Education Nationale, à l'occasion de la défense de l'école.

Lorsque nous avons fondé le S.G.E.N., nous l'avons en effet jugé nécessaire au service de l'Université, d'une Université que nous voulons ouverte à tous, en fait comme en droit et à tous ses degrés... quels qu'aient pu être les conflits du passé, même s'ils devaient se réveiller et réveiller une intolérance trop naturelle aux hommes pour que nous devions nous étonner d'avoir à la combattre.

Les débats scolaires de la présente législature ont montré quelle pouvait être la contribution originale du S.G.E.N. à la défense de l'enseignement public.

Contribution assez effective pour que notre camarade Bazin ait été pris à partie dans l'éditorial N° 52 de la Liberté d'Enseignement, revue du Secrétariat d'Etude pour la liberté de l'enseignement et de la culture, lui-même inspirateur de la fameuse Association Parlementaire pour la même liberté... M. Edouard Lisop lui-même qui, à un moment de son article, fait figure de porte-

parole de la « majorité scolaire », croit devoir conclure, à l'adresse du S.G.E.N. : « S'il est vrai que l'heure d'une solution véritable s'éloigne, vous seriez peut-être parmi les premiers responsables. » Nous assistons, dit-il encore, à « l'abandon de la mission propre, telle que nous l'imaginons du moins, du Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.T.C.) ».

Avant d'imaginer, M. Lisop aurait pu s'informer. Nous n'aurions d'ailleurs jamais prêté attention à son article si Clément Durand n'en avait curieusement utilisé deux bouts de phrase dans l'Ecole Libératrice du 13 mars.

C'est, en effet, à la Liberté d'Enseignement que le responsable de la défense laïque au S.N.I. demande la « mission propre » du S.G.E.N. ...en négligeant d'informer ses lecteurs que le même bulletin accuse notre Organisation d'avoir abandonné cette mission même.

Il faut user ainsi des textes pour situer le S.G.E.N. en bonne place dans « la politique actuelle de l'Eglise en matière scolaire », dans « une tactique renouvelée du cheval de Troie », dans une « forme de lutte, plus insidieuse mais tout aussi pernicieuse » que celle menée pour les subventions de l'enseignement privé. En attribuant cette double action à la même puissance machiavélique, les lecteurs de l'Ecole Libératrice apercevront dans le futur « les écoles publiques dominées par l'Eglise, les écoles privées payées par l'Etat » — titre que Clément Durand donne à son article.

Sans insister sur la manière dont notre camarade du S.N.I. cherche à jeter la suspicion sur ses collègues d'un autre syndicat, nous poserons simplement une question d'intérêt plus général : dans un pays où la profession et la pratique du catholicisme témoignent de sa vitalité à tous les degrés de culture, la défense de l'école publique peut-elle raisonnablement consister à invoquer « la vigilance des laïques » contre les « catholiques militants » qui s'estiment à leur place parmi les maîtres de cette école, dans le respect et sous la garantie de son statut? Il y a pour le moins illogisme, et quelques irresponsabilités, à dénoncer dans un même article les croyants qui aspirent à un « dualisme scolaire » et ceux qui font assez confiance à l'école commune pour lui donner leur vie de travail. Cette attitude, dans un organe corporatif de l'importance de l'Ecole Libératrice, sert-elle l'enseignement public ou bien ses adversaires dont elle peut seulement confirmer les préjugés?

Aujourd'hui plus que jamais, la défense de notre école doit être dissociée de la polémique rationaliste contre une religion positive qu'y mène « la défense laïque » traditionnelle.

Ici encore le S.G.E.N., dans un intérêt national, tient une position originale, au prix d'un combat sur deux fronts.

LE DECLASSEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Sous ce titre, le Journal « Le Monde » a publié, à la date du 8 Mars et sous la signature de M. JACQUEFONT, l'article suivant qui ne manquera pas d'intéresser tes adhérents du S.G.E.N.

Après plusieurs semaines d'agitation syndicale les directeurs généraux du Gaz et de l'Électricité de France accordaient à leur personnel, le 24 mars 1951, une augmentation de salaires dont les modalités étaient particulièrement favorables pour les « cadres ». On rétablissait en effet l'« éventail » des traitements qui se trouvait alors « refermé », les augmentations des années précédentes n'ayant pas tenu suffisamment compte des indices hiérarchiques.

Le protocole prévoyait que le reclassement s'effectuerait en deux étapes, la dernière le 1er mars 1953. Or, sans crier gare, le ministre de l'Industrie et de l'Énergie décida, par un décret en date du 18 février dernier, de suspendre le versement de la dernière tranche, en exigeant un accord préalable du gouvernement.

Le mécontentement provoqué par cette décision inattendue est d'autant plus vif que ce rajustement paraissait devoir s'opérer sans difficultés : les crédits nécessaires étaient inscrits aux budgets des deux sociétés pour 1953, la clause suspensive prévue par le protocole — amélioration minimum de la productivité pendant deux ans — était remplie.

Pour jeter un interdit qui non seulement mécontente le personnel supérieur du Gaz et de l'Électricité, mais met en fâcheuse posture les directeurs signataires du protocole, il faut que le gouvernement ait eu de sérieuses raisons.

Un incident de séance survenu le 7 février à l'Assemblée nationale explique sans doute ce refus. On se souvient qu'en réponse à une question posée par M. Léotard, le ministre du Budget a été amené à préciser qu'au Gaz et à l'Électricité de France 2.729 employés perçoivent entre 1 million et 1 million et demi de francs par an, 1.050 entre 1 million et demi et 2 millions, 397 entre 2 millions et 2 millions et demi et 148 plus de 2 millions et demi. Sur quoi le député radical avait déploré, non sans quelque raison, que les agents du secteur nationalisé soient mieux traités que les hauts fonctionnaires, les agrégés de l'Université, les professeurs de l'enseignement supérieur, les magistrats et les officiers supérieurs ». C'est sans doute pour ne pas agraver cette anomalie entre ces deux catégories de serviteurs de l'Etat — les fonctionnaires proprement dits et les agents des sociétés nationalisées — que le gouvernement a refusé à ces derniers l'augmentation qui devait leur être versée le 1er mars.

FONCTION PUBLIQUE ET SECTEUR SEMI-PUBLIC

C'est en effet l'un des motifs de mécontentement les plus aigus des fonctionnaires « de responsabilité » que ce décalage, injustifiable à leurs yeux. Ainsi que le soulignait récemment encore une brochure du Comité pour la défense de la fonction publique, « plusieurs milliers d'agents du secteur semi-public bénéficient de rémunérations supérieures à celles d'un conseiller d'Etat ».

Ce n'est pas une raison, retournent les premiers, pour refuser l'augmentation qu'on nous a promise : que l'Etat s'arrange pour verser à ses fonctionnaires des traitements en rapport avec leurs responsabilités. Le gouvernement ne l'entend évidemment pas de cette oreille : en dépit des promesses faites par M. Plevin en septembre 1951, ni le budget de 1952 ni celui de 1953 ne contiennent de majoration de crédits pour les fonctionnaires. Si l'on se bornait d'autre part à relever les traitements les plus élevés, pour lesquels l'injustice est la plus criante, on risquerait de déclencher des revendications en chaîne qui ajouteraient immédiatement quelques zéros au nombre de milliards nécessaires.

Même lorsqu'il laisse les choses en l'état, le gouvernement ne saurait empêcher que la comparaison des traitements actuels ne fasse ressortir le désavantage considérable dont souffrent déjà les fonctionnaires. Tous les éléments de la rémunération jouent en effet en leur défaveur. Le traitement annuel de base est fixé à 169.000 francs au Gaz et à l'Électricité de France et atteint 174.000 francs à la S.N.C.F. ; il est limité à 138.000 francs pour la fonction publique depuis septembre 1951. Les indices hiérarchiques s'étaient de 1 à 12,5 pour l'E.D.F. de 1 à 14 pour la S.N.C.F. ; ils vont de 1 à 8 pour les fonctionnaires (1). De même, l'indemnité de résidence varie de 1 à 3,7 pour les derniers, tandis qu'elle est intégralement « hiérarchisée » dans les entreprises nationalisées. Elle peut s'élèver dans ce dernier secteur à plus de 600.000 francs par an pour un poste élevé, alors qu'elle « plafonne » à 220.000 francs dans la fonction publique.

Les avantages spéciaux propres à la fonction publique ont été inscrits également dans le statut des sociétés nationales, de sorte qu'on ne peut les invoquer pour justifier la différence des rémunérations. Circonstance aggravante, les statuts de ces sociétés se montrent même plus généreux que celui de la fonction publique. Pour le calcul des retraites, par exemple, la partie du traitement de fin de carrière excédant 720.000 francs n'est comptée que pour moitié chez les fonctionnaires, tandis que ce « plafond d'écrettement » s'élève jusqu'à 1.100.000 ou 1.200.000 francs pour les cadres du secteur semi-public. Ceux-ci bénéficient enfin de prestations en nature : permis de circulation, charbon, gaz, courant électrique, d'un treizième mois statutaire, de « primes à la productivité » versées à tous, alors que les « primes de rendement » des fonctionnaires sont attribuées avec une inégalité choquante, comme nous l'avons exposé dans « Le Monde » du 9 janvier. Aucun équivalent n'existe dans les services publics.

UN SYSTEME D'ANTISELECTION

Au total on estime que ce décalage atteint 30 à 40 % pour les cadres supérieurs — pratiquement pour les fonctionnaires au-dessus de l'indice 500. Pour les postes d'autorité — au-dessus de l'indice 700 — il devient tout à fait choquant : on cite le cas d'un général de division en retraite dont la pension est inférieure à celle de son voisin qui était sous-chef de bureau à l'Électricité de France. Des comparaisons aussi éloquentes pourraient être faites pour le personnel en activité.

Les chiffres communiqués à l'Assemblée par M. Jean-Moreau reflètent ces disproportions. Mais ils trahissent aussi une autre différence, bien que sur ce dernier point le ministre du Budget ait été très discret : c'est la surabondance des effectifs « cadres » dans les sociétés nationalisées. Alors que les administrations publiques se sont vues contraintes de stabiliser, par rapport à l'avant-guerre, à la fois leur effectifs globaux et ceux du commandement — en dépit des tâches nouvelles demandées à certains ministères, — les entreprises semi-publiques, au contraire, n'ont pas réalisé de compressions en rapport avec la concentration technique. Au lieu de fondre les établissements hérités des anciennes sociétés privées, la nationalisation les a souvent superposées en y ajoutant même des « chapeaux » de « liaison ». A en croire les fonctionnaires, pour un même degré de responsabilité, là où l'administration se contentera de quelques dizaines de cadres, l'industrie nationalisée en compta une centaine.

Outre les injustices qu'ils prolongent, ces déséquilibres accumulés ne présenteront-ils pas à la longue des dangers pour l'intérêt général ? Il était de tradition que les fonctionnaires des grands corps d'Etat (mines, ponts et chaussées, inspection des finances, etc.) fournissent leurs cadres aux industries nationalisées. Pépinière de dirigeants, la fonction publique absorbait les meilleurs, qu'elle marquait de ses méthodes et de son esprit. Aujourd'hui les premiers sortis des grandes écoles, calculant le manque à gagner que leur impose ce stage de formation, recherchent d'abord les postes du secteur semi-public ; dans leur choix, la fonction publique ne vient souvent qu'au dernier rang, après même l'industrie privée. Si cette antisélection se confirme, les fonctionnaires chargés d'exercer au nom de l'Etat des pouvoirs de contrôle conserveront-ils l'autorité nécessaire ?

(1) En réalité, l'éventail hiérarchique « brut » va de 1 à 11,63.

Commission des Statuts et des Traitements

REUNION DU JEUDI 12 MARS

Présents : Mles CHARAGEAT et FOREL, MM. LITTAYE, MOUSSEL, PAREL, POISSON et ROUXEVILLE.

Excusés : Mlle LANGLOIS, MM. CALLERON, MARTINET et TONNAIRE.

• **Traitements et impôts.** — ROUXEVILLE souligne les inconvénients majeurs du système de « retenue à la source » proposé par le gouvernement pour la perception future de la surtaxe progressive sur les revenus (traitements et pensions).

• **Révision des indices.** — Le Conseil des ministres s'est prononcé seulement la veille sur les révisions d'indices qui étaient en suspens depuis 1951.

• **Statut de la Fonction enseignante.** — Après avoir pris connaissance des observations formulées par BESNARD, la Commission rappelle la nécessité de maintenir en faveur du Comité technique ministériel toutes les prérogatives prévues par le Statut général des fonctionnaires, sous la seule réserve de la compétence du Conseil supérieur de l'E.N. en matière pédagogique. POISSON suggère une clause de sauvegarde pour le remplacement éventuel des enseignants dans les services administratifs.

• **Statuts particuliers.** — Mles CHARAGEAT et PAREL rendent compte de l'état des pourparlers au sujet des projets de statut du personnel scientifique et du personnel de garde-ienage des Musées.

• **Confédération des travailleurs intellectuels.** — La Commission mandate LITTAYE pour représenter le S.G.E.N. à titre d'affilié à l'Union interfédérale des cadres C.F.T.C. à la réunion de la section des travailleurs intellectuels salariés prévue pour le samedi 14 mars. (Ordre du jour : reclassement de la fonction publique, régime des vacances scolaires, réforme de l'enseignement).

**PAYER VOTRE COTISATION SANS RETARD,
C'EST FACILITER LA TACHE DES MILITANTS.**

LES TRAITEMENTS

Avant le Congrès du S. G. E. N.

A quelques jours de notre Congrès national, on souhaite-rait pouvoir retoucher dans un sens un tant soit peu optimiste le rapport présenté dans ce Bulletin, il y a quatre semaine. Malheureusement, au moment de rédiger cette chronique, rien ne justifie la plus légère rectification de ce genre.

Le gouvernement présidé par M. Mayer va enfin prendre position sur les demandes de révision d'indices introduites en février 1951 mais il ne paraît pas encore disposé à se prononcer sur les autres problèmes limités qui lui ont été légués par son prédécesseur : application de l'arrêt Narbonne sur le calcul des traitements publics en vigueur pendant la période Mars-septembre 1951 ou bien correction des abattements de zone, vigoureusement réclamée par les fonctionnaires Mosellans, à l'instigation de la section départementale du S.G.E.N.

A plus forte raison, le gouvernement n'entend pas remanier de sitôt le régime général des rémunérations de fonctionnaires. M. Gaillard, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, recevant en audience la plupart des organisations de fonctionnaires, les 24 et 25 février, s'est contenté de critiquer le caractère trop rigide du classement indiciaire de la fonction publique qui ne permet pas d'améliorer le sort d'une catégorie sans entraîner toute une chaîne de répercussions financières ou de demandes reconventionnelles. Tout au plus a-t-il laissé entrevoir la possibilité de relever les retraites des fonctionnaires classés aux indices supérieurs, grâce à un nouvel aménagement de « l'écréttement ». Tout au plus a-t-il envisagé l'étude d'un projet d'intégration partielle de l'indemnité de résidence du traitement soumis à retenue, à l'occasion de la préparation du budget de 1954. Mais, pour 1953, les fonctionnaires en activité n'ont rien à attendre des pouvoirs publics, quelle que soit la gravité de leur déclassement, par rapport au secteur privé et au secteur nationalisé (cf. article du « Monde », reproduit ci-contre).

Il y a quand même un fait nouveau... C'est le dépôt du projet de loi portant réforme fiscale et notamment remaniement des conditions de perception de la surtaxe progressive sur les revenus. En vertu de ce projet et à partir de 1954, la surtaxe serait perçue à la source, lorsqu'il s'agirait du moins de salaires ou de retraites. A la fin de chaque mois, l'employeur retiendrait sur chaque salaire soumis à la sur-

taxe la part qui devrait revenir au fisc, en appliquant les barèmes communiqués par l'administration des contributions directes, puis au début de l'année suivante, le contribuable procéderait à l'apurement de son compte et aurait en conséquence, soit à verser le solde dont il resterait débiteur, soit à réclamer au fisc le trop perçu.

Sans doute, ce nouveau système de perception ferait rentrer plus rapidement l'argent des contribuables (salariés) dans les caisses de l'Etat. Sans doute, certaines entreprises du secteur privé y trouveraient leur avantage, en conservant pendant quelque temps les sommes retenues sur les salaires mensuels, tout comme elles savent déjà utiliser pour les besoins de leur trésorerie, les cotisations perçues au titre de la sécurité sociale. Mais ce qui est hors de doute, c'est que la trésorerie des salariés en général et des fonctionnaires en particulier serait encore plus resserrée. D'ores et déjà, le fonctionnaire assujetti à la sécurité sociale doit faire l'avance des prestations médicales et pharmaceutiques puis attendre patiemment leur remboursement. D'ores et déjà, le fonctionnaire chargé de mission doit faire l'avance des frais de déplacement qui lui sont imposés. D'ores et déjà, le fonctionnaire mis à la retraite doit vivre sur ses économies ou emprunter à droite et à gauche tant que sa pension d'ancienneté n'est pas liquidée. Par surcroit, le fonctionnaire imposable au titre de la surtaxe, aurait désormais à faire l'avance de l'impôt, mois par mois. Que sa situation au regard du fisc soit modifiée en cours d'année par une circonstance quelconque (aggravation des charges de famille, congé pour maladie, mise à la retraite ou même, tout bonnement, disparition de rémunération accessoires), il lui faudra engager, on ne sait quelle procédure interminable et atteindre on ne sait quelle lointaine échéance pour obtenir le règlement de son compte de l'exercice annuel et récupérer effectivement le trop perçu.

Un technicien des Finances publiques a déclaré que le nouveau dispositif de perception reviendrait à faire acquitter « l'impôt par la joie », puisque le contribuable aurait souvent l'agréable surprise de se découvrir créancier de l'Etat. Aux intéressés et plus particulièrement aux congressistes du S.G.E.N. de dire bientôt comment ils apprécieront l'humour des auteurs de la prétendue réforme fiscale.

Le 10 Mars

H. ROUXEVILLE.

Entreprises nationalisées et fonction publique

Nous extrayons les renseignements suivants d'une réponse du ministre du budget à un parlementaire. A l'Électricité de France et du Gaz de France les postes rémunérés de 1 million à 1.500.000 francs sont au nombre de 2729, les postes rémunérés de 1.500.000 à 2 millions de francs sont au nombre de 950, les postes rémunérés de 2 millions à 2.500.000 francs sont au nombre de 397, les postes correspondants à des appontements supérieurs à 2.500.000 francs sont au nombre de 148. Nous ne trouvons pas ces appontements exagérés et nous nous félicitons de voir reconnaître la hiérarchie dans les entreprises nationalisées, mais nous regrettons de ne pas la voir reconnaître dans la Fonction publique. Faut-il rappeler qu'un professeur de Faculté en fin de carrière, à Paris, a pour émoluments bruts, y compris l'indemnité de résidence, 4.786.750 francs (indice 800). Et il n'y a que 140 fonctionnaires au-dessus de l'indice 800 (fonctionnaires hors-échelle).

Nous approuvons aussi que les agents d'Électricité de France et de Gaz de France bénéficient d'une tranche gratuite pour leur consommation de gaz, électricité et charbon, ainsi que d'un tarif fortement réduit pour les livraisons qui leur sont faites au-delà de cette tranche. Cette tranche, majorée en fonction de la situation familiale, est de 1200 points pour un célibataire. Un kilowatt-heure correspond à un point, un mètre de gaz à 1,85 point, un kilogramme de charbon à 0,85 point. Nous trouvons naturel que ceux qui produisent le gaz et l'électricité jouissent de quelques avantages dans la fourniture de ces produits mais nous ne pensons pas sans amertume aux efforts infructueux du corps enseignant pour que soient octroyées aux professeurs et aux instituteurs quelques facilités pour assurer l'instruction de leurs enfants.

LITTAYE.

PREMIER DEGRE

LIGNES DE TENSION INTERNE

Dès que des hommes se trouvent assemblés, particulièrement des Français, les divergences de pensée et d'action apparaissent. Le milieu du premier degré n'échappe pas à une telle loi et quiconque s'imaginerait que sur tous les problèmes les instituteurs sont d'accord se tromperait lourdement.

Depuis plusieurs années, ces lignes de tension ont été s'exaspérant. Du simple point de vue syndical et qui se situe donc dans le domaine des considérations et des structures, nous avons noté une hostilité latente entre catégories, tension ayant amené ou failli amener des ruptures. Le syndicat des directeurs s'est constitué à l'écart du S.N.I., l'association des C.C. a failli se constituer en syndicat, le S.N.I. est obligé de donner des directives quelque peu draconiennes pour que les titulaires des classes de perfectionnement restent en son giron. Notre dessein n'est pas d'analyser les tenants et les aboutissants de ces attitudes, bien qu'une analyse syndicale correcte de la situation du personnel enseignant exigerait qu'elle fût faite. Il s'agit simplement de poursuivre la série de réflexions que l'enfance inadaptée nous avait amené à faire, à ce sujet d'analyser comment naît une difficulté et voir les problèmes généraux qu'elle pose.

Personne ne met en doute que la création des classes de perfectionnement ne soit un grand bien; le seul regret est qu'elles soient trop peu nombreuses. Mais en les créant, on a du même coup donné naissance à une catégorie de personnel ayant des techniques autres que celles communes au premier degré, et qui, pour les mettre en œuvre, a dû faire des stages. Ainsi qu'on l'a fait remarquer, il ne faut sous-estimer ni surestimer ces stages et si un métier s'apprenait en quatre mois, il faudrait au plus vite en faire part à tous les Instituts de formation professionnelle. Ces stages s'apparentent donc à ce que le ministère du Travail appelle la formation accélérée, rien de plus. De nombreuses années, et pour mieux dire, de nombreuses vies seraient nécessaires pour étudier l'enfance inadaptée, et mettre en main un outil parfait de travail.

Mais ce stage implique un sacrifice immédiat de la part de celui qui y participe, surtout il est un engagement dans une carrière plus ingrate que celle des autres collègues.

Les gens capables de faire des sacrifices sont aussi des gens ha-

bituellement pleins de conscience professionnelle; ils voudraient pouvoir faire quelque chose des enfants qui leur sont confiés. Ils demandent donc que leur soient retirés les non-perfecteds, c'est là une de leurs revendications; ils relèvent, disent-ils, de l'asile et non de l'école primaire. Le malheur est qu'ils sont à l'école primaire, et que puisque l'obligation scolaire existe, on ne peut pas les renvoyer. De sorte que les classes de perfectionnement ne déchargeant pas les maîtres de leurs élèves les plus encombrants.

Dans la pensée des maîtres des classes normales, il y avait cependant une idée qui paraissait plus que naturelle: les classes de perfectionnement étaient faites pour les débarrasser de ces trouble-classes perpétuels que sont les agités, les sans-mémoire, les vers. Ils divisaient naïvement leur classe en normaux et anormaux et ils pensaient que ces derniers ne relevaient pas de leur compétence et que le titre de classe de perfectionnement n'était là que pour faire passer la chose aux parents. Et voici que ce titre est pris au sérieux. Alors un mécontentement naît, des jalousies, des disputes faillissent; et tout le monde décide que la place de ces enfants n'est pas à l'école primaire; mais où serait leur place?

Prendre une telle position, c'est en fait rompre avec le principe de l'obligation scolaire, ce qu'il est impossible de proposer, même avec des garanties médicales précises. Car s'il est vrai que l'école est offerte à tous pour que chacun puisse y développer ses possibilités, il faut bien que chacun puisse y accéder. Plutôt donc que de proposer une solution qui certes faciliterait notre tâche, mais mettrait en jeu un principe auquel nous tenons, il vaut mieux chercher autre chose.

Ne serait-il pas possible d'établir plusieurs sortes de classes de perfectionnement? Les anormaux, les inadaptés sont divisés en catégories, pourquoi pas les classes qui leur sont affectées. Donc, indépendamment du problème que constitue la multiplication de ces classes, il serait nécessaire qu'on en crée d'un genre spécial par priorité à toutes autres classes qui « évacuerait » du circuit général scolaire ceux qui sont vraiment les plus néfastes pour la scolarité des autres.

Certes, il est normal que chaque catégorie du personnel enseignant essaie de se définir, et cherche à améliorer sa situation, mais il n'est pas moins nécessaire que les syndicats, et spécialement le nôtre, aient une position générale qui leur permette de reprendre les problèmes à leur source.

GIRY.

DROIT ET FAITS

Les guerres amènent avec elles toute une série d'injustices qui, si les victimes ont assez de ténacité, peuvent parfois être réparées. Tout responsable syndical a eu à s'occuper de tels cas. Un de ceux qui ont fait le plus de difficultés jusqu'ici concerne la réintégration dans un poste occupé antérieurement; par exemple une directrice a été déplacée ou nommée adjointe, l'administration a nommé à sa place une nouvelle titulaire; le Conseil d'Etat casse la sanction administrative; que va-t-il se passer? Habituellement, l'administration offre à la plaignante des avantages équivalents à ceux qu'elle possédait ayant, ou quelquefois supérieurs; ainsi on rétablit la justice et personne n'est lésé. C'est ainsi qu'ont été réglés les cas dont j'ai pu m'occuper. Mais il arrive que la victime que reste la sanctionnée ne voit pas toujours les choses d'une manière aussi conciliante et qu'elle tienne à conserver son ancien poste. Si elle a beaucoup de persévérance et quelque argent pour payer l'avocat, elle risque de mettre l'administration dans une situation embarrassante. Depuis plusieurs années peut-être, la nouvelle directrice occupe un poste auquel elle est régulièrement nommée mais que l'administration considère à tort comme libre et dont elle devra l'évincer. C'est précisément ce qui se passe à B... et que nous suivons actuellement.

Si nous exposons ce cas à nos collègues, c'est qu'il illustre un principe général: celui de la réintégration dans l'intégralité de ses

droits de tout collègue sanctionné à tort et dont la cause a été reconnue juste par un organisme compétent.

Or la jurisprudence présente pour nous un intérêt considérable: nous en citerons deux exemples.

L'un est celui de Mme Haudrand qui avait été déplacée d'office par le ministre de l'E.N. au titre de l'épuration. Le Conseil d'Etat annula l'arrêté comportant sanction et décida que « l'exécution de cette mesure comportait nécessairement l'obligation pour l'administration de remettre la requérante en possession du poste qu'elle occupait ». (C.E. 29-4-49.)

L'autre vise la mise à la retraite d'office d'un juge de 1re instance au tribunal de Bordeaux; la décision annulant les arrêtés du Ministère de la Justice « comportait nécessairement l'obligation pour l'administration de le réintégrer dans ce même emploi... qu'à défaut de poste vacant audit tribunal lors de la réintégration du sieur Véron-Réville, il incombaît à l'autorité compétente de provoquer cette vacance en rapportant le décret qui avait désigné le successeur du requérant ». (C.E. 27-5-49.)

Certes nous n'en demandons pas tant, bien que ce point de droit soit important: il nous suffit que Mme B... soit rétablie dans ses droits et que celle qui lui a succédé obtienne un poste équivalent.

GIRY.

LES BOURSES

I. — BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE :

Bourses d'entretien aux enfants fréquentant une école primaire publique éloignée de leur domicile : taux annuel : 250 fr. par élève.

Conditions : — l'élève doit être âgé de 6 à 14 ans ;
— le domicile doit être éloigné de l'école d'au moins 2 km.

Adresser une demande à l'Inspection académique.

II. — BOURSES NATIONALES DE SÉRIES

Les Bourses nationales de séries sont accordées aux enfants de nationalité française, protégés français ou originaires des territoires sous mandat français dont l'aptitude scolaire a été constatée et dont la situation de famille justifie l'aide de l'Etat.

Conditions qui sont requises pour bénéficier des bourses :

1. — *Age :*

Pour l'entrée en 6e (1re série) : 11 ans au moins et 12 ans au plus au 31 décembre de l'année où l'élève se présente ;

pour l'entrée en 5e (2e série) : 12 ans au moins, 13 ans au plus au 31-12 ;

pour l'entrée en 4e (3e série) : 13 ans au moins, 14 ans au plus au 31-12 ;

pour l'entrée en 3e (4e série) : 14 ans au moins, 15 ans au plus au 31-12 ;

pour l'entrée en 2e (5e série) : 15 ans au moins, 16 ans au plus au 31-12 ;

pour l'entrée en 1re (6e série) : 16 ans au moins, 17 ans au plus au 31-12 ;

pour les classes terminales : 17 ans au moins, 18 ans au plus au 31-12.

Des dispenses d'âge peuvent être accordées par l'Inspecteur d'Académie ; mais elles ne peuvent excéder un an en plus ou en moins, sauf cas tout à fait exceptionnel.

Les Pupilles de la Nation bénéficient de droit de cette dispense exceptionnelle.

Pour les cours complémentaires, seules les bourses correspondant aux classes de 6e, 5e, 4e, 3e, c'est-à-dire les 4 premières séries entrent en ligne de compte. Les limites d'âge sont les mêmes que pour les classes du second degré énumérées plus haut. Les dispenses d'âge sont cependant accordées avec plus de facilité. Par ailleurs ces bourses ne sont valables que pour les seuls établissements *publics*.

Les bourses de séries de l'enseignement technique sont applicables aux collèges techniques, sections techniques de lycée ou de collège, sections professionnelles de cours complémentaire, les écoles de métiers et les classes préparatoires annexées aux écoles nationales professionnelles. Limites d'âge minima sont les mêmes que ci-dessus, mais les limites maxima sont reculées d'un an.

2. — *Ressources de la famille.*

Nul ne peut être nommé boursier national si les ressources de sa famille ont été jugées suffisantes. Cette constatation est faite par le recteur, après avis d'une commission départementale et d'une commission régionale. Appel de la décision du recteur peut être faite auprès du Ministre qui se prononce après consultation d'une commission nationale.

Commission départementale : elle statue sur pièces ; elle propose de retenir les candidatures ou de les écarter. Elle indique pour chacun des candidats retenus la nature et la quotité de la bourse qu'elle propose de lui attribuer. Ces propositions, transmises au recteur, sont examinées par la commission régionale.

Cette commission départementale, nommée par le recteur, est désignée chaque année. Elle comprend : l'Inspecteur d'Académie, président, 4 membres de l'enseignement public, 1 représentant de l'enseignement privé, 2 représentants des parents d'élèves et le président ou le délégué de l'office départemental des Anciens Combattants. Un inspecteur des

contributions directes est adjoint à la commission avec voix consultative.

Commission régionale : se réunit au siège de chaque académie. Elle centralise, contrôle et réforme les propositions des commissions départementales de son ressort et classe les candidats par ordre de préférence. Si cette commission refuse une bourse, cette décision doit être notifiée dans les 3 jours au représentant légal du candidat. Celui-ci doit adresser dans les huit jours les renseignements complémentaires qu'il peut fournir. La première décision de la commission régionale peut être réformée.

Cette commission régionale se compose du recteur, président, des inspecteurs d'Académie, 4 membres de l'enseignement public, 1 représentant de l'enseignement privé, 2 représentants des parents d'élèves, 1 délégué des offices départementaux des Anciens Combattants. Un inspecteur des contributions directes est adjoint à la commission avec voix consultative.

3. — *Aptitude scolaire des candidats.*

L'aptitude scolaire des candidats aux bourses est constatée dans les conditions suivantes :

1. — candidats à la classe de 6e : ces élèves devront subir avec succès l'examen d'entrée en 6e.

2. — candidats aux classes supérieures à la 6e : ils devront être reconnus aptes à poursuivre leurs études dans les conditions réglementaires en vigueur sans qu'ils aient à subir les épreuves d'un examen d'aptitude ;

3. — candidats aux classes supérieures à la 1re année des établissements d'enseignement technique : devront être reconnus aptes à poursuivre leurs études ;

4. — candidats à la section préparatoire des collèges techniques et des écoles nationales professionnelles et à la classe de 1re des collèges techniques et établissements assimilés, des ateliers écoles, des écoles de métiers, des cours complémentaires industriels et commerciaux : subir avec succès les épreuves d'un examen d'aptitude.

Attribution des bourses.

Les propositions du recteur, après avis de la commission régionale sont transmises au ministre qui statue en dernier ressort, après avis d'une commission nationale en cas de contestation. Il est important de remarquer que le fait pour un candidat, d'avoir fait l'objet d'une proposition de bourse de la part du recteur ne signifie nullement qu'il bénéficiera d'une bourse. Les bourses ne sont accordées que dans la limite des crédits disponibles ; l'insuffisance de ceux-ci peut entraîner une diminution du nombre des bourses ou de la quotité des bourses proposées. C'est la raison pour laquelle les propositions faites par la commission régionale ne peuvent être divulguées avant la décision ministérielle.

Dossiers à constituer :

Les Inspecteurs Académiques fournissent les imprimés nécessaires ainsi que la liste des pièces à fournir.

A titre indicatif, voici ces pièces :

— une demande sur papier libre écrite et signée par le représentant légal indiquant l'établissement pour lequel la bourse est sollicitée ;

— l'acte de naissance du candidat sur papier libre ;

— un certificat signé par le chef de l'établissement où l'enfant a fait ses études, indiquant d'une manière précise et détaillée ses notes et ses aptitudes ;

— un extrait de tous les rôles des contributions payées par les parents ;

— une feuille de renseignements fournie par l'Inspection Académique signée par le représentant légal et visée par le Maire.

Les inscriptions sont reçues au secrétariat de l'Inspection Académique de la résidence des candidats ou de la résidence de leur famille, entre le 1er janvier et le 1er février de chaque année.

ACTIVITE DU BUREAU

DU 1^{er} DEGRE

SEANCE DU 26 FEVRIER 1953

1^{er} Election à la C.A.P. des professeurs d'E.N. (16 mars).

Brocard signale que les listes électorales devaient être déposées au ministère le 14 février. Or, l'arrêté du 3 février fixant la date des élections est paru au B.O. du 19. La circulaire destinée au S.G.E.N. n'est parvenue que le 24. Une audience a été demandée au Directeur adjoint du 1^{er} degré pour faire toutes réserves à une forclusion éventuelle (1).

2^o Titularisation des intérimaires ayant fait un stage dans les E.N.

La note de service du 20-1-53 dispose que les intérimaires ayant, par suite d'un stage dans une E.N., acquis la qualité d'élèves-maitres, pourront être titularisés dès qu'ils justifient de 4 années de mise à la disposition.

Nos camarades de Moselle demandent si la note de service s'applique aux collègues de l'Académie de Strasbourg, en stage à l'intérieur (2).

3^o Vacances.

Giry signale un article du « Monde » (en février) illustré d'un tableau comparatif de la durée des vacances scolaires dans différents pays.

Echange de vues sur la répartition possible des vacances. Le Bureau du 1^{er} degré constate qu'il est en désaccord, sur ce point, avec le second degré.

Giry et Brocard d'une part, Mousel d'autre part, étudieront à nouveau les possibilités de projet commun aux deux sections.

4^o Réorganisation de la journée scolaire (expérience d'Asnières).

Hamon, au nom de la section de la Seine, s'engage à suivre cette expérience pédagogique et à faire un rapport au Bureau.

5^o Congrès.

Perrin dressera une liste des militants du 1^{er} degré dont la présence est indispensable au Congrès.

SEANCE DU 5 MARS 1953

1^o Vacances.

a) Giry rend compte de la conversation avec Mousel. Après discussion, le Bureau décide de maintenir intégralement le point de vue du 1^{er} degré (vacances du 1^{er} juillet au 15 septembre), même si le second degré estime devoir rentrer le 1^{er} octobre seulement. Le Bureau National en sera informé le soir même.

b) Un questionnaire sera adressé à tous les responsables départementaux primaires en vue d'élaborer un projet cohérent d'organisation de la prochaine année scolaire.

2^o C.A.P.E.S.

Le Bureau émet un vœu qui sera communiqué à Mousel : les instituteurs licenciés titulaires du C.A.P. et justifiant d'au moins cinq ans d'enseignement demandent à être dispensés du stage dans les C.P.R.

3^o Audience.

Brocard rend compte de l'audience accordée par M. Lebrette, Directeur adjoint du premier degré (3).

(1) (2) (3) : voir rubrique Audience.

BULLETIN NORMALIEN

Les responsables départementaux qui n'auraient pas utilisé tous les exemplaires du « Bulletin Normalien N° 1 » sont priés d'envoyer leur surplus à :

Mme PODEVIGNE
Saint-Bonnet-Tronçais (Allier)

ORIENTATION PROFESSIONNELLE

(Ecole et Education, n° 114 du 12-1-53, page 12)

Omission. — Dans la bibliographie jointe à la fiche O.P. il fallait ajouter le livre « Morale du Travail pour les jeunes filles des milieux urbains, industriels et commerciaux », par Gaston Lecordier. — Chez Spès, Paris 1947.

Questions actuelles du 1^{er} degré

I. — *Elections aux C.A.P. des professeurs d'E.N.*

Bien que prévenus assez tardivement de ces élections, nous avons présenté la liste de candidats suivante :

LISTE S.G.E.N.

HENRY André, Certifié Philosophie, Ecole Normale Institutrices, Auxerre ; BENE Charles, Certifié Lettres, Ecole Normale Institutrices, Bonneville ; LOUIS André, Certifiée Mathématiques, Ecole Normale Institutrices, Lons-le-Sauvage ; MOULIN Madeleine, Certifiée Physique, Ecole Normale Institutrices, Nîmes ; GERRER Edmond, Certifié Philosophie, Ecole Normale Catholique, Colmar ; MUFFAT Yvonne, Certifiée Mathématiques, Ecole Normale Institutrices, Arras ; CHANVILLARD Pierre, Certifié Histoire, Ecole Normale protestante, Strasbourg ; CAMENEN Jeanne, Certifiée Lettres, Ecole Normale Institutrices, Vannes ; et envoyé un tract à tous le professeurs d'E.N.

Nous espérons que les résultats de ces élections témoigneront comme par le passé de la présence du S.G.E.N. dans toutes les catégories de personnel enseignant, et confirmeront sa valeur représentative.

II. — *Débats sur les vacances*

Le S.G.E.N. 1^{er} degré a maintenu les positions que lui avaient fixées ses congrès précédents.

Un questionnaire a été diffusé à tous les secrétaires départementaux afin de préciser la position de leur section sur l'aménagement de la scolarité pour l'an prochain.

III. — *Enfance inadaptée*

Au moment où nous mettons sous presse, nous avons la joie de constater que le ministre (1^{er} degré) entreprenait une enquête sur les classes de perfectionnement pour arriérés, caractériels infirmes moteurs, et cas sociaux. Nous nous promettons de diffuser les résultats de cette enquête.

1^o *A la ville* : il faut créer autant de classes de perfectionnement qu'il est nécessaire, classes annexées (type classe unique ou doubles) ou écoles complètes avec si possible et si utile, formation professionnelle adaptée (jusqu'à 18 ans).

Des vœux pour l'enfance inadaptée

Nos réflexions sur l'enfance inadaptée ont amené divers camarades à nous écrire. De cette correspondance nous extrayons les passages suivants :

Le recrutement doit se faire sérieusement. Il importe avant tout que les inadaptés soient placés par la Commission Médico-Pédiatrique (composée de l'I.E.P. président, d'un neuro-psychiatre, d'un Directeur ou instituteur spécialisé et en présence d'un membre de la famille) (loi de 1909), sur proposition du maître de l'élève.

Dans beaucoup trop d'endroits on en est encore à recruter les élèves de Classes de Perfectionnement de manière fantaisiste. La loi existe : qu'on l'applique !

— Il faut faire la chasse aux classes de rebuts : solution inadmissible,

— ne pas perdre de vue que les Classes de Perfectionnement ont été prévues pour les arriérés éducables : Un enfant insuffisamment touché comme un trop touché prennent inutilement une place précieuse dans une classe coûteuse. Ceux qui sont en dessous (imbéciles et idiots) doivent être envoyés en asiles, le plus souvent ils sont conservés dans des classes ordinaires. Je pense que dans ces cas d'incapacité scolaire reconnue, la dispense d'obligations scolaire serait tout à fait salutaire.

— *Cas des caractériels* : En principe, les caractériels ne sont (Fin de l'article page 7.)

AVEC
LE DUPLICATEUR ROTATIF



Vous ferez VITE
facilement, à peu de frais et **SANS FATIGUE**

Circulaires, Avis, Notes, Dessins, Leçons, Bulletins, Partit. de Musique, en un mot : Tous vos travaux de

POLYCOPIE !

5 différents modèles perfectionnés depuis
Fr. : 9.800

ENVOI A L'ESSAI avec faculté de retour !

Dem. l'intéress. documentation EF illustrée entièrement marcoprintée, gratuite, et les conditions spéciales rés. aux Ecoles.

E.-A. CLEMENTZ et Cie, Constructeurs
27, rue Louis-Apffel - STRASBOURG

admissibles en C. de P., que dans la mesure où il sont en même temps arriérés et dans la mesure où il y a des places libres... .

Il est très difficile de caractériser avec certitude un caractériel, depuis « l'empoisonneur » jusqu'au malade.

Il importe là encore que les cas soient étudiés de près et qu'on ne prononce le placement en C. de P., ou en internat que lorsqu'il n'est absolument pas possible de faire autrement.

Un caractériel en C. de P. agrave souvent son cas et risque de faire parmi ses camarades débiles des dégâts plus importants que sur des normaux mieux armés (la C.M.P. doit juger).

2^e En campagne et partout où il n'est pas possible d'avoir de C. de P.

A mon sens : 2 points de vue (2 intérêts) — celui de la classe et du Maître — celui des élèves en question.

1. Point de vue du Maître : il faudrait qu'il soit garanti — voire « protégé ».

— Les cas graves, au moins, pourraient être « reconnus » pour dégager la responsabilité du maître en ce qui regarde les résultats susceptibles d'être atteints.

— Les cas d'inéducabilité scolaire totale, devraient être dispensés de l'obligation scolaire.

— Pour tirer parti — au mieux — des autres il serait bon que les Maîtres intéressés puissent être informés des principes essentiels de la pédagogie spéciale.

2. Point de vue des élèves en question (les éducables) :

Une solution parfois possible : le placement en internat, mais il n'est pas recommandable pour les enfants de la campagne. Les familles d'ailleurs sont réticentes et souvent à juste titre :

S'ils restent en classe... ils y ont droit à un enseignement.

Réponse à une question écrite

CENTRES MEDICO-SCOLAIRES

L'article 3 de l'ordonnance du 18 octobre 1945 pose le principe de l'organisation d'un ou plusieurs centres médico-scolaires dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5.000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel. Le décret d'application n° 46-2698, du 26 novembre 1946, précise, dans son article 19, que les communes dont il s'agit sont tenues d'organiser un centre médico-scolaire agréé et qu'elles devront mettre les locaux nécessaires à la disposition du service d'hygiène scolaire du département : 1^o en fait, ce sont les communes intéressées qui, pour des raisons d'ordre pratique, ont pris d'elles-mêmes l'initiative de l'organisation du centre médico-scolaire et ont ainsi accepté d'assumer les dépenses suivantes obligatoirement entraînées par une telle décision : a) dépenses de création du centre. Ces dépenses qui concernent la construction ou l'aménagement des locaux, sont subventionnables à 40 %, en vertu du décret n° 46-2697 du 26 novembre 1946. Par ailleurs, le ministre de l'Education Nationale fournit et renouvelle gratuitement le matériel médical ; b) dépenses de fonctionnement. Le centre, une fois créé, étant grevé d'affectation scolaire et rattaché à un établissement d'enseignement, la commune est tenue, comme pour les écoles, d'en assurer la gestion et de pourvoir à l'entretien des locaux. Elle doit, en particulier, prendre en charge le personnel de service, régler les frais de chauffage, de gaz, d'électricité, d'eau, de fournitures de bureau, de petit matériel, de réparations, etc. Dans la limite des crédits mis à sa disposition au titre de l'hygiène scolaire, le ministère de l'éducation nationale rembourse à la commune ces dépenses de fonctionnement. Le système provisoirement adopté consiste en un remboursement forfaitaire de 15 fr. par examen médical pratiqué, sans que le montant de la dépense effective du centre puisse, en aucun cas, être dépassé ; 2^o La garde et la responsabilité du centre médico-scolaire et, en particulier, la tenue et la signature du registre d'inventaire, peuvent être assurées, vis-à-vis du maire, soit par un préposé municipal, soit par un agent du service de l'hygiène scolaire (médecin ou adjointe scolaire) ; 3^o les usages qui peuvent être faits du centre médico-scolaire par les services de l'hygiène scolaire sont prévus par les articles 1er, 2 et 10 de l'ordonnance du 18 octobre 1945.

(J.O. 14-11-52, p. 5095.)

SERVICES DE M.A. ET C.A.P.

6410. — M. Maurice Béné demande à M. le ministre de l'éducation nationale si une maîtresse auxiliaire, déléguée rectoriale depuis trois ans dans l'enseignement du second degré, peut obtenir un emploi d'institutrice remplaçante dans l'enseignement du premier degré, et se voir compter trois années de service pour obtenir le certificat d'aptitude pédagogique et la titularisation ultérieure comme institutrice. (Question du 24 janvier 1953.)

Réponse. — Les textes réglementaires ne permettent pas, en principe, de compter les services accomplis en qualité de maîtresse auxiliaire, déléguée rectoriale, dans le temps de stage nécessaire pour la présentation au certificat d'aptitude pédagogique ; toutefois, selon la nature des services, et s'ils ont été effectués à temps complet, des autorisations pourraient être accordées après examen des cas d'espèce. La candidature d'une maîtresse auxiliaire à un emploi d'institutrice remplaçante est examinée concurremment avec celle des autres postulantes ; compte tenu des services effectués dans le 2^e degré une réduction, pour la titularisation, du temps de mise à la disposition de l'inspection académique pourrait être accordée selon l'horaire et la nature des services accomplis en cette qualité et si la situation des postes dans le département le permet.

Permutation

Institutrice titulaire département de la Réunion, à Saint-Denis, désire permute avec collègue région parisienne ou Midi. Ecrire à Mme Roger RIVIERE, institutrice à l'école Joinville, 50, rue Sainte-Marie, Saint-Denis (Réunion).

AUDIENCE

Le 27 février 1953, M. Lebétire, Directeur-adjoint du 1er degré, a reçu Brocard, suppléant Giry. Deux questions ont été étudiées :

1^o *Titularisation des intérimaires* (note de service du 20/1/53, B.O. n° 4, p. 301).

Cette note dispose qu'il y aura lieu de titulariser des intérimaires ayant effectué une année de stage à l'Ecole Normale, dès qu'ils pourront justifier de quatre années de mise à la disposition.

Nos camarades de Moselle, pensant que cette circulaire pouvait s'appliquer à leurs jeunes collègues effectuant des stages dans les Ecoles Normales de « l'intérieur », redoutaient que cet avancement accéléré crée, dans l'Académie de Strasbourg, des facteurs de mécontentement, voire de division, qu'on aurait pu éviter en étendant la mesure prévue au personnel intérimaire n'ayant pas été astreint au stage.

M. le Directeur précise que la note de service ne s'applique pas aux intérimaires de l'Académie de Strasbourg effectuant des stages à l'intérieur. Des précisions écrites viennent d'être adressées par la Direction au Rectorat.

2^o *Elections à la C.A.P. des professeurs d'Ecole Normale*. Brocard proteste auprès de M. le Directeur contre la manière dont le S.G.E.N. a été avisé de la date des élections. L'arrêté (du 3 février) est paru au B.O. du 19 février. Les listes devaient être déposées... le 14 février. Aucune circulaire émanant du Ministère n'est parvenue au S.G.E.N. avant le 24 février.

M. le Directeur regrette ces contre-temps. Il les explique par la maladie de deux des chefs de service compétents chargés de l'organisation de ces élections. Assurance nous est donnée qu'on ne nous opposera pas de délai de formation.

M. le Directeur en profite pour nous informer verbalement de prochaines élections aux C.A.P. académiques des professeurs d'Ecole Normale.

J. B.

TOILES A DRAPS

Les plus belles et les meilleures qualités
Prix très réduits à nos adhérents. Echantillons, fco sur demande
LANDIER, toillier, YSSINGEAUX (Haute-Loire)

N'oubliez pas

VOTRE

Caisse de Solidarité

S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776-95

Informations

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR aux instituteurs remplaçants qui assistent chaque mois aux journées pédagogiques.

Aucun crédit n'est accordé; c'est pour cela qu'il a été recommandé aux inspecteurs d'académie de nommer autant que possible les intéressés à proximité de l'E.N.

L'éventualité a été envisagée d'accorder exceptionnellement une indemnité aux instituteurs remplaçants les plus défavorisés qui ne peuvent faire le déplacement en une seule journée.

(J.O. A.N. du 27-2-53, p. 1114.)

LOI BARANGE

Ce sont les communes qui établissent en liaison avec les directeurs d'école un plan d'équipement pour les écoles publiques.

C'est la commune qui en droit doit passer les commandes et marques correspondantes.

Mais rien ne s'oppose à ce que dans la pratique, après entente avec la municipalité, l'instituteur se charge d'effectuer ces opérations.

(J.O. A.N. du 28-2-53, p. 1320.)

TARIF PREFERENTIEL AUX JOURNAUX SCOLAIRES.

L'article 90 de la loi de Finances du 16 avril 1950 réserve le tarif postal des journaux et écrits périodiques aux publications, éditées dans un but d'intérêt général pour l'instruction, l'éducation, l'information du public et paraissant régulièrement au moins une fois par trimestre.

L'application de ces critères relève de la commission paritaire des papiers qui siège au ministère de l'information.

Les journaux scolaires ne répondent pas à ces critères :

— Tirage faible réservé aux familles, amis de l'école et quelques écoles qui pratiquent l'échange;

— Les articles de ces journaux ne sont pas des textes d'information;

— Ces journaux ne paraissent pas de juin à novembre. Le ministre des P.T.T. est autorisé à considérer comme périodiques toutes les publications scolaires destinées aux écoles, familles de l'école, amis de l'école, à condition expresse que son application n'entraîne pas de perte pour le budget. La différence de tarif entraînerait une perte de recette de 20 millions pour les seules publications Freinet. Les trouvera-t-on ?

(J.O., A.N. du 28-2-53.)

Avancement des instituteurs détachés comme anciens malades.

Il se fera cette année avec celui de leurs collègues du cadre départemental. A l'avenir, par la « Commission spéciale d'avancement des instituteurs détachés ». (Note du 11-2-53.)

Cantines. — Le mandatement des subventions destinées aux cantines gérées par un instituteur lorsqu'il n'existe ni caisse des écoles, ni service municipal gérant des cantines scolaires, devra se faire au profit d'œuvres post-scolaires ou d'associations de parents d'élèves. L'instituteur peut en être le trésorier. (Circ. du 20-2-53.)

OBJET : Recrutement d'instituteurs remplaçants.

J'ai l'honneur de vous signaler les difficultés que rencontre habituellement M. l'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin pour recruter des instituteurs et institutrices remplaçants.

Je vous invite donc à orienter vers ce département les candidatures que vous ne pourriez satisfaire.

Réparation des injustices de carrière à la suite de l'ordonnance du 29 novembre 1944.

Les fonctionnaires mis à la retraite, licenciés ou rétrogradés peuvent présenter un nouveau recours auprès du ministre lequel doit statuer dans les trois mois. Les intéressés ont droit à la communication de leur dossier. (Loi du 7-2-53.)

Le théâtre à l'école.

Une commission d'information du théâtre scolaire dressera tous les trois mois la liste des spectacles offerts aux enfants. Les troupes agréées pourront donner des représentations dans les écoles en dehors des heures de classe. (Circ. du 2-2-53.)

Du 5 au 10 Juillet
Deuxième Session de Bierville
(voir page 14)

Echange d'appartements

Propriétaire LYON offre échange (location) appart. 4 p. E.G.E. cuisine, W.C. avec PARIS. Loyer 22,2 au 1/7/53. Environs Bruges, Lycée H.-Martin, Saint-Quentin.

SECOND DEGRE

Chronique des Catégories

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT et Stagiaires d'Enseignement

CAPES. 1

MOTION INTERSYNDICALE

Les stagiaires (C.A.P.E.S. 1) du Lycée de garçons de Metz remercient chaleureusement le S.G.E.N. de son action énergique en leur faveur. Ils sont totalement d'accord avec la prise de position de M. Mousel dans son rapport d'activité en vue du Congrès de Pâques.

Ils lui font pleinement confiance et l'assurent de leur jeune, active et reconnaissante sympathie.

RESULTATS DE NOTRE REFERENDUM SUR LE PROBLEME DU RECRUTEMENT DES A.E.

Voici, en pourcentages, le résultat des réponses faites par nos adhérents au référendum que nous avons lancé dans le numéro d'« Ecole et Education » du 12 janvier 1953

1^o Etes-vous partisan du système actuellement en vigueur pour le recrutement des A.E. ?

NON : 65 % — OUI : 27 % — ABSTENTION : 8 %.

2^o Croyez-vous (comme nous l'avons toujours maintenu) que le recrutement des A.E. est étroitement lié à la question des débouchés de la maîtrise d'internat ?

OUI : 87 % — NON : 10 % — ABSTENTION : 3 %.

3^o Etes-vous de l'avis d'un collègue qui nous écrit : « Les A.E. se rendent-ils compte que le fait d'être associé à un « enseignement au rabais » empêche la création de nouveaux postes de professeurs ?

NON : 52 % — OUI : 37 % — ABSTENTION : 11 %.

4^o Si oui, acceptez-vous que l'A.E. soit chargé uniquement d'un service du pure surveillance ?

NON : 90 % — OUI : 8 % — ABSTENTION : 2 %.

5^o Dans le cas contraire, êtes-vous d'accord pour que nous demandions statutairement un certain nombre d'heures d'enseignement (6 par exemple) dans notre service ?

OUI : 90 % — NON : 10 %.

6^o Etes-vous partisan d'un système qui recruterait les A.E. parmi les candidats recalés à la suite de l'année de stage du C.A.P.E.S. ?

NON : 78 % — OUI : 20 % — ABSTENTION : 2 %.

7^o Etes-vous partisan d'un système qui, à la suite de l'année de stage du C.A.P.E.S. donnerait :

— un poste de professeur, à service complet d'enseignement, aux premiers du classement ?
— un poste à service partiel d'enseignement aux suivants, étant entendu que leur maximum serait alors atteint grâce à des permanences et des études ?

NON : 70 % — OUI : 23 % — ABSTENTION : 7 %.

8^o Dans tous les cas, croyez-vous qu'il faille un concours pour recruter les A.E. ?

NON : 90 % — OUI : 9 % — ABSTENTION : 1 %.

9^o Pensez-vous, qu'en définitive, il faudrait au contraire étudier un système qui aboutirait à la suppression de la fonction A.E., grâce, par exemple, à la répartition d'études dirigées entre tous les professeurs ?

NON : 50 % — OUI : 34 % — ABSTENTION : 16 %.

×

D'après les résultats de ce référendum, nous étions mandatés pour :

- étudier un nouveau mode de recrutement de la fonction A.E. ;
- lier étroitement notre position sur cette question à celle que prendrait la section M.I. du S.G.E.N. ;
- demander des heures de classe dans notre service ;
- refuser tout système de recrutement des A.E. par concours, qu'il s'agisse du C.A.P.E.S. ou du projet Bonin.

Depuis janvier nous croyons avoir défendu la position ainsi fixée par nos mandants : vous aurez à nous faire part, lors du Congrès, des réactions des collègues de toutes les Académies.

×

Signalons par ailleurs :

- la minorité importante qui s'est déclarée en faveur de la suppression de la fonction A.E. : nombreux sont les collègues qui considèrent cette solution comme étant celle de l'avenir ;
- la réponse à la question n° 3 qui prouve que trop nombreux sont ceux qui n'ont pas conscience d'être associés à un « enseignement au rabais » : nous les renvoyons à l'article de Gounon dans le présent numéro d'« Ecole et Education ».

×

En terminant, nous voudrions remercier tous ceux et toutes celles qui ont répondu au référendum : franchement, nous n'espérions pas un nombre de réponses aussi important ; ce qui prouve bien qu'aucune action syndicale efficace n'est possible si l'on ne consulte pas la masse des adhérents sur les problèmes vitaux qui se posent à eux. Nous remercions en particulier les 80 correspondants qui ont joint à leur bulletin de vote une étude souvent très détaillée et riche en suggestions sur le problème Adjoint d'enseignement.

OLIER.

N. B.

Lire dans la partie Enseignement Technique, page 19, l'article intitulé « Réformons notre système de compositions ».

L'huile d'olive NUMIDIA

Pur jus de fruit obtenu par pression à froid
POSTAUX DE 20 LITRES

France domicile, toutes taxes acquittées
Echantillons et tarifs gratuits sur demande
BESSIS ET GHEZ, 40, rue des Malais, TUNIS (Tunisie)
Service EE

De la fonction A. E. et de quelques autres problèmes

QUE FAIT ACTUELLEMENT L'A.E. ?

I) IL ENSEIGNE.

Selon le décret de 1938 « les suppléances des professeurs sont confiées de préférence aux professeurs-adjoints de la spécialité correspondante ». Il s'agissait alors d'un enseignement OCCASIONNEL. Depuis le décret de 1945 associant les fonctions de surveillance et les fonctions d'enseignement, les circulaires ont prévu une participation PERMANENTE de l'A.E. à l'enseignement, par inclusion de 6 à 10 heures hebdomadaires d'enseignement dans le service de l'A.E.

Ceci soulève, notamment, les questions suivantes :

a) lorsque l'Administration dispose de 18 heures d'enseignement dans une même discipline et de 72 heures de surveillance, elle peut (formule d'avant 1945) créer un poste de professeur qui absorbe les 18 heures d'enseignement et deux postes d'A.E. (2 fois 36 heures de surveillance); elle peut aussi (formule 1947) créer trois postes d'A.E., comptant chacun 6 heures d'enseignement et 24 heures de surveillance. Donc : LA FORMULE 1947 CREE L'ENSEIGNEMENT AU RABAIS;

b) l'A.E. ayant obligatoirement de l'enseignement dans son service, les postes d'A.E. deviennent spécialisés, d'où : quasi impossibilité de titulariser des A.E. philosophes (faute de postes), difficulté de titulariser certaines A.E. littéraires (grand nombre de candidatés). Par ailleurs, le nombre total d'heures d'enseignement dans un établissement et une discipline peut varier d'une année à l'autre ; avec la qualification des maîtres (agrégés et certifiés n'ont pas le même maximum de service), avec l'effectif des classes. IMPOSER UN NOMBRE FIXE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT POUR L'A.E. C'EST FAIRE VARIER D'UNE ANNEE A L'AUTRE LE NOMBRE D'A.E. DE L'ETABLISSEMENT (SANS POUR CELA QUE LE NOMBRE D'ETUDES AIT VARIE !) ET IMPOSER DES CHANGEMENTS DE POSTE;

c) la catégorie A.E. est extrêmement diverse ; ceux qui, aujourd'hui, deviennent A.E. souhaitent en général enseigner et voient, dans les heures d'enseignement, un apprentissage au professorat ; ceux qui avant 1938 devinrent « répétiteurs » entraient dans une carrière ne comportant qu'éventuellement la mission d'enseigner. IL EST DONC IMPOSSIBLE DE PREVOIR POUR LE PERSONNEL EN EXERCICE UNE PARTICIPATION OBLIGATOIRE A L'ENSEIGNEMENT.

II) IL « DIRIGE LE TRAVAIL » EN ETUDE.

Pourquoi l'élève reste-t-il en étude ? Pour bien des raisons, pas toutes d'ordre pédagogique ; certains, pour bénéficier dans leur travail de l'aide du surveillant ou du milieu ; d'autres, parce que l'étude leur garantit un temps de travail qu'ils ne sauraient se réservé chez eux ; d'autres enfin, faute de trouver chez eux l'installation et le climat propices au travail ; etc...

Le « travail dirigé » est-il indispensable ? D'une façon fort inégale pour les élèves, selon leur force et selon leur âge. Là où on le croit indispensable, ne devrait-on pas le rendre obligatoire, sans le réservé à ceux qui, aujourd'hui, « restent » en étude ? FAUT-IL SEPARER LE TRAVAIL DIRIGE DE LA FONCTION D'ENSEIGNEMENT ?

PEUT-ON CONCEVOIR UNE « DIRECTION DE TRAVAIL » DANS UNE ETUDE NON HOMOGENE ? SI LE MAITRE S'INTERESSE AU TRAVAIL AUQUEL SE CONCERNE UNE FRACTION DE L'ETUDE, NE GENE-T-IL PAS LES AUTRES ELEVES QUI DOIVENT ACCOMPLIR UNE AUTRE TACHE ?

III) IL « SURVEILLE » ET ACCOMPLIT DES TACHES ADMINISTRATIVES.

Ceci constituait jadis, avec la direction de travail en

étude, la tâche de répétiteur ; aujourd'hui, c'est le surveillant d'externat qui l'assume. L'administration veut décharger totalement l'A.E. de ces fonctions « pour les confier à un personnel auxiliaire déjà en place mais dont il conviendrait de reprendre le statut » (note de la Direction du Second Degré).

Ceci soulève encore maintes questions ?

a) SI L'A.E. EST UN ENSEIGNANT ET SEULEMENT UN ENSEIGNANT, OU SE RECRUTERONT LES SURVEILLANTS GENERAUX ? — Le décret de 1938 disait cependant : « Dans les établissements comptant au moins 250 élèves, un professeur-adjoint peut être chargé d'assurer les libertés quotidiennes prévues pour les censeurs et les surveillants généraux. Il peut être éventuellement chargé des écritures et de la correspondance administrative. Ces fonctions assurent un droit de préférence pour les nominations aux emplois de surveillants généraux. » Qui fera l'apprentissage des fonctions de surveillant général, si l'A.E. a comme seules fonctions l'enseignement et la direction de travail en étude ?

b) Un changement dans la structure du personnel de l'Education Nationale a été apporté par la réforme de 1947 qui a enlevé aux A.E., ex-P.A. (personnel titulaire), une partie de leurs fonctions, la surveillance pure, pour la confier aux surveillants d'externat (personnel auxiliaire). LE VOLUME DU PERSONNEL AUXILIAIRE DE L'EDUCATION NATIONALE S'EN TROUVE ACCRU ET LE PROBLEME DES DEBOUCHES EST RENDU PLUS DIFFICILE. Déjà semblable changement s'était produit pour les Maîtres d'Internat, fonctionnaires jusqu'en 1934, auxiliaires à fonction transitoire depuis 1937. Mais si l'on a pu voir dans la Maîtrise d'Internat le moyen de permettre à des étudiants de poursuivre leurs études et d'arriver à la licence qui rend possible la titularisation comme A.E., on ne peut en dire autant de la Surveillance d'Externat dont le service, service de jour, service constitué d'éléments discontinus, rend difficile la poursuite des études et la présence aux Facultés !!

×

LA FONCTION A.E., « FONCTION DE PASSAGE » ?

« Le corps des A.E. est essentiellement un corps de passage », dit la note ministérielle.

LA FONCTION A.E. NE PEUT ETRE STATUTAIREMENT UN CORPS DE PASSAGE ; LE SOUTENIR, CE SERAIT EXIGER DE L'A.E., AU BOUT D'UN TEMPS DONNE, LE PASSAGE DANS UNE AUTRE CATEGORIE. La fonction M.I. ne peut être « de passage » que parce que le M.I. n'étant pas fonctionnaire, l'Administration a le droit de le remercier au bout d'un certain temps. Elle ne peut le faire pour l'A.E. qui est titulaire.

Elle peut souhaiter que, en fait, la fonction A.E. soit de passage ; ENCORE FAUT-IL QU'ELLE EN FACILITE LA SORTIE. Pour en sortir, outre la surveillance générale, une seule voie : le concours de recrutement, donc pour la plupart le C.A.P.E.S.

Or le C.A.P.E.S. impose, après le succès aux épreuves théoriques, le séjour d'un an — ou de deux — au Centre Pédagogique Régional. Il semble maintenant acquis qu'en cas d'échec l'A.E. retrouve son poste initial dont il était resté titulaire (circulaire du 25 novembre 1952). Il peut souhaiter passer à nouveau le C.A.P.E.S. (seule façon de quitter la fonction A.E. !). En cas de succès aux épreuves théoriques, va-t-il retourner encore un an au Centre Pédagogique Régional ? Croit-on que beaucoup de recalés après le premier séjour au C.P.R. recommenceront l'expérience, avec la complication d'existence et les frais qu'elle entraîne ?

QUE PROPOSER ?

Il est plus facile de montrer les inconvénients d'un projet que de bâtrir un contre-projet. LES DIFFICULTES VIENNENT DE CE QUE LA CATEGORIE A.E. ACTUELLE EST HETEROGENE, ET DE CE QUE LE PROBLEME A.E. EST INSEPARABLE DU PROBLEME M.I.-S.E. ET DE CELUI DU RECRUTEMENT DES PROFESSEURS. Une statistique portant sur quelques établissements de l'Académie de Lille y a montré que plus de 50 % du personnel enseignant titulaire provenaient des délégués rectoraux et M.I.

On pourrait peut-être trouver une solution dans la direction suivante :

- créer des postes de professeurs partout où il y a le volume d'heures nécessaire;

- accorder par priorité les suppléances d'enseignement

aux A.E., et par surcroit laisser aux A.E. qui le désirent la latitude d'enseigner;

- faciliter aux A.E. l'accès de la carrière de professeur, par exemple en les dispensant non pas des épreuves pratiques du C.A.P.E.S. mais du séjour au Centre Pédagogique Régional : cette dispense est déjà prévue pour les instituteurs de cours complémentaires;

- recruter les A.E. parmi les délégués rectoraux, M.I., S.E. licenciés, et parmi les élèves du Centre Pédagogique Régional refusés aux épreuves pratiques;

- créer un répétitorat pour le personnel non licencié; ce répétitorat se chargerait de la surveillance pure et des travaux administratifs. Avancement : A.E. (en cas d'achèvement de la licence) et surveillance générale.

GOUNON,
Secrétaire Académique de Lille.

A L'OCCASION DU CONGRES NATIONAL S.G.E.N., UNE ASSEMBLEE GENERALE DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET STAGIAIRES DU C.A.P.E.S. SE TIENDRA AU SIEGE DE LA C.F.T.C., 26, RUE MONTHOLON, PARIS (IX^e) (METRO CADET), LES DIMANCHE 29 ET LUNDI 30 MARS 1953.

ORDRE DU JOUR

DIMANCHE 29 MARS, A 14 HEURES : REUNION COMMUNE AVEC LA SECTION MAITRES D'INTERNAT SUR « LE STATUT DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ».

- a) MODE DE RECRUTEMENT.
- b) CONTENU DU SERVICE.

LUNDI 30 MARS, A 9 HEURES : REUNION DE LA SECTION ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT ET STAGIAIRES.

- a) RAPPORT D'ACTIVITE.
- b) LE C.A.P.E.S. I.
- c) LE C.A.P.E.S. II.
- d) LE PLAN DE LIQUIDATION.
- e) LA C.A.P. NATIONALE.
- f) ELECTION DU BUREAU NATIONAL.

NOUS LANÇONS UN APPEL PRESSANT A TOUS LES STAGIAIRES DES C.A.P.E.S. I ET II, A TOUS LES ADJOINTS ET ADJOINTES D'ENSEIGNEMENT DE PARIS ET DE LA REGION PARISIENNE POUR QU'ILS ASSISTENT EN MASSE A CES REUNIONS OU ILS RENCONTRENT LES CAMARADES DELEGUES PAR LES ACADEMIES DE PROVINCE.

A afficher dans toutes les salles des professeurs des établissements secondaires de Paris

MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT DU SECOND DEGRÉ ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Réponse à l'U.S.

En dépit des insinuations malveillantes des M.I. du S.N.E.S. à notre égard, nous nous sommes refusés à engager une polémique, dans l'intérêt de l'unité de notre catégorie. Mais l'U.S. du 15 mars passe aux injures (« inconscience », « auxiliaires de l'administration »). Nous ne pouvons plus rester silencieux.

Il n'entre pas dans nos intentions de nous légitimer. Nos articles parus ici depuis janvier exposent sans confusion possible notre position, la ligne de notre action et ses premiers résultats. Pourquoi Baril a-t-il feint de les ignorer ?

Devant son étonnement à notre égard, qu'il nous soit permis de souligner le nôtre en face de son attitude :

1^o il s'est voilé la face devant le projet ministériel dont il n'a pas informé ses syndiqués et par cette dérobade stérile a laissé le S.G.E.N. se battre seul ;

2^o en s'attaquant gratuitement au S.G.E.N. il a compromis gravement l'unité qui devrait se faire entre les M.I. et S.E. devant les menaces continues qui pèsent sur nous.

Nous formulons le vœu que les délégués académiques au Congrès du S.N.E.S. amènent Baril à réviser sa position. C'est l'intérêt de toute notre corporation qui est en jeu.

Pour le B.N. : ROUSSELOT.

ORDRE DU JOUR

DE LA COMMISSION DES M.I. ET S.E. AU GONGRES NATIONAL

DIMANCHE 29 MARS.

9 heures. — Prise de contact des délégués avec le B.N. — Dépôt des motions académiques. — Appel des sections. — Remise des mandats de vote. — Instructions générales.

RAPPORT D'ACTIVITE (ROUSSELOT). — Motions internes.

14 heures. — a) Réunion commune A.E. et M.I.S.E. exposé d'OLLIER, responsable national des A.E.

b) Réunion M.I.-S.E.

- le statut A.E. (RANCUREL),
- le « statut unifié » (RANCUREL),
- le statut de l'E.T. (PERSON),
- remboursement des frais de voyage (ROUSSELOT),
- les bourses d'Enseignement supérieur et les M.I. (PERSON)
- autres questions revendicatives (RANCUREL).

c) 2e Réunion commune A.E. et M.I.-S.E. :

Rapports des travaux sur le statut A.E.
Motion de synthèse.

N.-B. — Si l'ordre du jour de la réunion M.I.-S.E. b) n'est pas épuisé, il y aura lieu d'envisager une réunion supplémentaire.

LUNDI 30 MARS.

Réunion second degré

ou Réunion Enseignement technique.

MARDI 31 MARS.

Réunion générale.

17 heures. — Réunion de la Commission M.I.-S.E. :

- Questions diverses.
- Communiqué du Bureau national.
- Election du B.N. : 1953-54.

MERCREDI 1er AVRIL.

Réunion générale.

• La réunion de dimanche commencera à 9 heures très précises. Prière à tous les délégués d'être strictement à l'heure. La sortie en commun organisée est prévue pour le lundi soir.

OUVRONS LE DOSSIER DES S.E.

De partout nous avons reçu des lettres des S.E. Notre enquête du n° 17 s'appuyait sur tous ces témoignages, venus dès notre appel lancé. « La rapidité et le nombre des réponses reçues », écrit un responsable académique, « prouvent que loin de se désintéresser des questions syndicales soulevées par leur condition, les S.E. sont peut-être au contraire très angoissés. » — Nous voulons aujourd'hui ouvrir publiquement leur dossier ; la confiance qu'on nous a témoignée nous oblige à désigner les noms par des initiales, car nombreux sont ceux qui ont demandé de ne pas leur « attirer des ennuis avec leurs chefs d'établissement » : nous devons tenir compte de ce désir dans les colonnes d' « Ecole et Education », bien que par ailleurs ce fait soit déjà fort significatif de ce qu'est la situation du S.E.

« Nous n'avons qu'une demi-journée de congé, considérée non comme un droit, mais comme une tolérance de la part de l'établissement. Avant de prendre effectivement notre congé, nous devons demander à la Directrice si elle n'aurait pas besoin de nous, exceptionnellement. » (C. collège de J. f. de P.)

« Le tableau publié dans le numéro 115 d'E.E. nous a appris que nous avons 36 h. de service et non 40 h., comme nous faisons depuis longtemps » (G. C. Lycée de B.)

« Etre S.E. c'est faire n'importe quoi, n'importe quand, en supplément, à l'improviste. »

« Ici, nous sommes plus secrétaires du surveillant général que surveillantes : pas de permanences, mais des études, des mouvements, et du secrétariat : confectionner hebdomadairement tableaux et feuilles d'interrogations pour les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles. Et surtout le stupide travail des moyennes de chaque trimestre :

a) moyennes des notes d'interrogations ;
b) moyennes des notes de compositions ;
affectées de coefficients divers et multiples totaux, divisions, c'est-à-dire en définitive des milliers d'opérations : 1900 pour une seule matière (Physique-Chimie) dans une classe de 60 élèves. On recopie aussi les notes sur les bulletins. Pourtant ce travail des moyennes générales, qui prend un temps énorme, est périmé par le règlement paru dans un B.O. (lequel, je ne le sais plus...) » (L. M. collège C.)

« Il arrive que mes collègues S.E. emportent du travail d'écriture à faire chez elles. » (C. R. collège de R.)

Un responsable académique écrit : « Dans les établissements, on ne croit pas aux études des S.E., et ceux-ci finissent par n'y plus croire (les mots : sombre et noir délicatement reviennent dans plusieurs lettres). »

« J'ai du assurer trois heures de cours hebdomadaires, d'octobre à juin, en sciences naturelles, alors que je suis littéraire et grammairienne : dou un énorme travail de

préparation qui m'est totalement inutile, du point de vue de mes études. » (B., collège de P.)

« J'ai 9 heures de cours, je fais donc le travail d'un A.E., sans garanties de stabilité ni de traitement semblables à celles de l'A.E. Pourquoi ? » (N. collège de V.)

« Est-il vraiment utile de copier trois fois les notes mensuelles (ou bi-mensuelles ?) »

« Les trois-quarts de mes collègues sont mariées, et la moitié ont un ou deux enfants. Il leur faut concilier service, voyages, travail à la maison, repas, courses, études. Elles sont claquées au bout de quatre mois d'un tel régime. » (D. collège de M.)

« Nous sommes à la disposition de tous : une demi-heure avant la sortie, on m'impose la suppléance d'un professeur qui s'absente pour convenances personnelles. On n'est jamais sûr de pouvoir réaliser ce qu'on avait projeté la veille dans le cadre des libertés de service. » (R. collège de C.)

« Je réclame énergiquement autre chose que 36 h. de secrétariat, car la surveillance laisse au moins parfois la possibilité de travailler » (H. Lycée de D.)

« Au cours de ma délégation à L..., il m'a été demandé de remplacer un professeur absent, en 6e ; je n'ai pas perçu un centime d'heures supplémentaires pour les deux semaines que cette absence a duré. » (Mme B.)

« Je me félicite d'avoir violemment refusé une nomination de stagiaire, car le rectorat considère que, par la stagiarisation on s'engage à rester S.E. pendant 5 ou 6 ans, et à ne plus demander les suppléances ou délégations d'A.E. qui peuvent se présenter. » (J. P. à F.)

« Cela devient dramatique de payer par mois de 6.000 à 9.000 fr. de chambre. »

« Un collègue marié paie un « deux pièces » 1.500 fr. par mois à F. » (J. P.)

« Ici, pas de congé pour aller passer les examens de licence. D'autre part, pas d'emploi du temps fixe, et les heures de liberté sont distribuées au gré du chef d'établissement. Ne pourrait-on pas participer à l'établissement du tableau de service ? » (A. C. à G.)

« Pour aller assister aux cours, je paie un remplaçant. » (G. V.)

« L'une de mes collègues a 5 h. 1/2 de cours. Malgré un après-midi supplémentaire de liberté, elle ne peut presque

plus travailler pour elle, parce qu'elle passe son temps à préparer ses cours et à corriger ses cahiers. » (O... collège de S.)

Ce dossier recueilli sans idée préconçue, comme sans recherche du « scandale », plaide éloquemment la cause des S.E. et rend évidente la nécessité de condamner :

1^o **Le service de secrétariat** : ce travail ne convient pas à des auxiliaires étudiants. LE SECRETARIAT AUX SECRETAIRES, dont on augmenterait le nombre.

2^o **Le morcellement du service**, avec les heures « creuses » qui ne profitent pas aux études des S.E. et qui, d'autre part, sont souvent requises pour un service « exceptionnel » et imprévu.

3^o **La conception qui veut que le S.E. soit toujours disponible à tout moment**. Il devrait y avoir, parmi les 36 heures du S.E., un certain nombre d'heures, à jour et heure fixes, de « service éventuel », comme cela se pratique en certains endroits. Faut de quoi le service S.E. restera un service **extensible à volonté** (secrétariat,

portes à garder, mouvements réguliers et imprévus, suppléances de professeurs, suppléance des A.E., des collègues... etc.).

La solution n'est pas dans une unification des services M.I.-S.E. :

1) Les S.E. ne restent S.E. que parce que **des raisons personnelles et familiales** les y contraignent, et à ce titre ils sont résolument hostiles à toute participation obligatoire au service d'internat.

2) Réciproquement, les M.I. sont hostiles à une participation au service d'externat : après le service du dimanche, du jeudi, après les services journaliers de midi et d'étude du soir, et de dortoir, il n'est pas question pour un M.I. d'assurer un service matinée et après-midi.

La solution n'est pas dans une unification de services si différents, mais dans une **RATIONALISATION DU SERVICE D'EXTERNAT** (ENSEIGNEMENT ET SURVEILLANCE) dont nous avons dit plus haut les conditions et dont notre camarade Bouygard esquisse ci-dessous les grandes lignes.

M. RANCUREL - H. ROUSSELOT.

Le 10 mars 1953.

UN PROBLEME NON RÉSOLU :

Le service d'externat

Les conversations que nous avons pu avoir avec des collègues A.E. et S.E. de diverses tendances nous ont conduit à penser que le problème central pour ces deux catégories était celui de la nature du service. Peut-être serait-il bon de le rappeler au moment où on prépare les statuts des A.E. et des S.E.

Il nous a semblé que pour les A.E., les plus jeunes au moins et les plus conscients, il s'agissait moins de revendiquer une révision d'indice que de faire rehausser le « prestige de la fonction ».

Pour les S.E., la question est de savoir si le travail qu'on leur demande de faire pour mériter un traitement est compatible avec la **poursuite de leurs études** et les succès universitaires qu'on exige d'eux.

Nous croyons savoir que les anciens professeurs adjoints ont été supprimés parce qu'on estimait que leur fonction manquait de dignité et que le règne du pion était périme.

S'est-on toutefois attaqué à la racine du mal ?

Nous ne le croyons pas. Le service que faisaient naguère les P.A. a été attribué sans modification aux A.E. et aux S.E.

La situation des A.E. marquait pourtant un net progrès sur celle des P.A. : ils étaient associés à l'enseignement.

Décomposons donc le service d'un A.E. « moyen » (c'est-à-dire relativement favorisé) :

6 heures d'enseignement	12 heures
13 heures d'étude dirigée	13 heures
25 heures	

Restent 11 heures de services indéterminés pour compléter le service de cet A.E.

Quant aux S.E., ces services indéterminés ou mal déterminés occupent les 36 heures de leur emploi du temps. Ils sont bons pour toutes les besognes sans bénéficier de la titularisation qui assurait au moins aux P.A. la stabilité.

De plus leur service, établi sans qu'on leur demande leur avis, ne leur laisse pratiquement aucune liberté, sauf le jeudi après-midi et quelques heures éparses un peu partout et inutilisables pour leur travail personnel.

Si nous nous penchons maintenant sur la nature de ce service d'externat, nous constatons qu'il n'a que des rapports assez lointains avec ce que le commun des mortels pense être l'action pédagogique du personnel de l'Education Nationale.

Nous laisserons de côté les mouvements, les récréations, etc., qui doivent bien être assurés par quelqu'un, pour attaquer le plat de résistance : les permanences.

C'est là que se déploie la plus grande part de l'activité de nos meilleurs collègues S.E. et parfois aussi A.E.

Nous n'avons pas besoin de rappeler ce qu'est une permanence ni de citer des chiffres d'élèves démontrant l'impossibilité pour le surveillant de faire autre chose que la police dans ces études (s'il est permis de conserver le nom d'études à cet entassement d'élèves arrivés là sans la moindre intention de travailler).

On nous a objecté que les permanences étaient absolument nécessaires, que les vides de l'emploi du temps des élèves étaient inévitables. Nous n'avons pas l'ambition de réclamer leur suppression.

Mais il nous est peut-être permis de demander :

• pour sauvegarder la dignité des fonctionnaires chargés de l'externat, et leur système nerveux,

• ce qui ne nous semble pas contraire à l'intérêt des élèves :

1^o Que les permanences soient considérées comme devant être exceptionnelles, et pour cela il faudrait prohiber systématiquement les classes ayant lieu pendant les récréations, créant ainsi des vides durant la journée;

2^o Que les permanences soient considérées comme des études de travail, c'est-à-dire qu'elles soient régulières, qu'elles ne se succèdent pas à longueur de matinées ou d'après-midi, enfin et surtout, qu'elles ne comprennent qu'un effectif limité et homogène.

Car nous ne comprenons pas pourquoi les A.E. et S.E. seraient astreints plus longtemps à un **TRAVAIL NON QUALIFIÉ** qui les épouse et les diminue.

BOUYGARD.

RUBRIQUE PÉDAGOGIQUE

L'abondance des matières pour notre catégorie, nous oblige à reporter au numéro suivant un article de G. Duquesne, donnant, dans le cadre de la rubrique pédagogique, le compte rendu d'une enquête effectuée auprès des élèves sur les conditions de l'internat. Veuillez nous excuser de l'irrégularité involontaire de cette rubrique.

SYNDIQUES DU SECOND DEGRE OU DE L'E.T.

VADE MECUM

Un VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

Vous y trouverez notamment :

- le statut des M.I., celui des S.E.,
- le statut des P.A. et adjoints d'enseignement,
- les textes relatifs aux maîtres auxiliaires,
- les textes concernant le nouveau C.A.P.E.S.,
- le statut du personnel (avancement, changement de catégorie, maxima de service),
- le calcul du traitement,
- des exposés concernant la Sécurité sociale, les mutuelles, les retraites.

La troisième édition (144 pages) est mise à jour au 15 septembre 1952. La commander à GOUNON, 19, av. Simone, La Madeleine (Nord). C.C. Lille 620-56. Prix : 150 francs, plus 15 francs de port.

DU 5 AU 10 JUILLET 2^e session de Bierville

- **OUVERTE** aux jeunes militants ou futurs militants de toutes les catégories : normaliens ou instituteurs, M.I.-S.E., A.E., stagiaires, délégués répétiteurs, professeurs du Second Degré ou de l'E.T.
- **PROGRAMME** : il comprend des **exposés de formation générale** (syndicalisme, C.F.T.C., S.G.E.N., questions scolaires, mouvement ouvrier, etc...) — des **cercles d'études** sur des questions de technique syndicale, des **instructions, des veillées, etc...**
- **PARTICIPATION** des membres des Bureaux Nationaux du 1^{er} degré, 2^o degré, E.T. et, en clôture, d'un militant ouvrier et de **FRANÇOIS HENRY**.
- Tout cela **DANS UN CADRE ENCHANTEUR** et plein d'imprévu...
- **L'AMBIANCE**? Elle ne se décrit pas : ceux qui sont venus l'an dernier veulent revenir... Renseignez-vous auprès de votre Secrétaire académique, du Responsable acad. M.I., ou auprès de

Huguette PELLETIER
A.E.-E.N.P., VIZILLE (Isère)

ou de
J.-P. ROUSSELOT
M.I., Lycée de CAMBRAI (Nord)

ACTIVITE DU BUREAU

SECOND DEGRÉ

26 FEVRIER 1953

Présents : Littaye - Aufort - Mousel - Mlle Girard - Mlle Deslandres - Mlle Affre - Rouxeville.

Excusés : Labigne - Tonnaire - Raynaud de Lage - Mlle Huck.

- Préparation du Conseil du 2^e degré. Question de l'Agrégation moderne. Il faut chercher à garder la valeur de l'agrégation. Une attitude d'opposition complète semble inefficace.
- Projet d'une augmentation d'1/2 heure pour l'enseignement de la morale. Opposition contre augmentation d'horaires pour les élèves.
- Association des Certifiés demande rendez-vous à Mousel. Revendications des certifiés : 16 heures.
- Lettre de Strasbourg contre dossier scolaire (5^e et 6^e) qui pourtant semble assez bien conçu.
- Lettre de M. Brunold, Projet d'avancement du personnel enseignant du 2^e degré.
- Aufort désire faire articles dans « Ecole et Education ». Parle de la question du jury désigné par M. Machard (projet de lettre).
- Rouxeville. Aménagement de la rentrée dans les classes de préparation aux grandes écoles (Comité technique).

Enseignement supérieur

Comité technique

Une première réunion du comité technique a eu lieu le 17 décembre 1952. Marrou y assistait. L'ordre du jour de cette séance comportait d'abord l'examen du projet de décret portant statut du personnel de l'Enseignement supérieur en exercice à l'étranger. Cet texte, qui avait déjà été soumis au Comité technique, avait subi quelques modifications de rédaction lors de son envoi au Conseil d'Etat par le ministère des Affaires Etrangères, modifications portant surtout sur les conditions de retour en France du personnel du cadre d'enseignement supérieur à l'étranger. Après une discussion, la proposition suivante est adoptée :

« Ne seront inscrits dans le cadre de l'Enseignement supérieur à l'étranger que ceux qui remplissent les conditions nécessaires pour faire partie des cadres de la métropole et auront été préalablement ou conjointement nommés dans ces cadres. Ils seront à leur retour de l'étranger, réintégrés dans les cadres de la métropole, compte tenu des modifications de leur situation intervenues dans l'intervalle. » Le comité passe ensuite à l'examen de l'exposé des motifs du projet relatif au statut particulier des corps des aides de laboratoire, aides techniques, techniciens des laboratoires et personnels assimilés de l'enseignement supérieur. Ce texte est proposé pour remplacer celui du décret du 15 février 1951 qui, réunissant dans un seul corps les aides techniques, les aides-techniques principaux et les techniciens des laboratoires, méconnait trop la distinction réelle et nécessaire des qualifications et de ces carrières, en faisant une part plus grande, pour l'accès aux divers corps, au recrutement extérieur, tout en laissant la place qu'elle mérite à la promotion professionnelle, et en distinguant davantage, dans leur organisation et leur structure, les divers corps. D'autre part, afin d'encourager l'accès de techniciens expérimentés dans le corps des personnels techniques des laboratoires, il a été prévu que l'activité professionnelle antérieure serait prise en compte à concurrence des deux tiers de sa durée, au moment de l'intégration dans ces corps. (Cette mesure a un caractère tout à fait original, puisqu'elle permet de faire jouer pour une sorte de report d'ancienneté, des services faits aussi bien dans un autre corps de l'état que dans le secteur privé). Enfin à l'occasion de cette réforme statutaire, il est proposé d'en étendre le bénéfice à des personnels, peu nombreux d'ailleurs, qui ne sont pas encore dotés d'un statut particulier et qui assument des fonctions techniques assimilables, sinon identiques, à celles remplies par les personnels techniques des laboratoires. Il y aurait à la suite de cette réforme quatre corps distincts :

— aides de laboratoires : 2 grades : aide de laboratoire ou garçon d'anatomie, aide de laboratoire spécialisé :

— aides-techniques : 1 grade.

— aides-techniques principaux : 1 grade (aides techniques principaux des laboratoires, chefs soigneurs de la ménagerie et du parc zoologique du Muséum, taxidermiste du Muséum) ;

— techniciens : 1 grade (techniciens de laboratoire, chef taxidermiste du Muséum, observateurs et calculateurs des Observatoires).

L'ensemble de ce texte a été discuté dans une seconde séance du comité technique, le 27 février, et accepté. Un autre projet de décret était également soumis au Comité, celui relatif au statut particulier du corps des Jardiniers du Muséum national d'Histoire naturelle, des jardiniers de l'Observatoire.

vatoire de Paris et de l'Université de Strasbourg. Quelques modifications ont été apportées à ce texte dont l'ensemble des dispositions a cependant été retenu. Sur la proposition du directeur du Muséum, comme le suggérait d'ailleurs le Directeur général de l'Enseignement supérieur, il a été créé deux corps au lieu d'un seul : celui des jardiniers du Muséum d'une part avec quatre grades et celui des Jardiniers en chef. À la demande du Directeur de l'Observatoire et du Doyen Kimman, les jardiniers de l'Observatoire et de Strasbourg seront intégrés dans les corps des aides de laboratoires, aides techniques et techniciens de l'Enseignement supérieur comme cela existe déjà pour quelques jardiniers appartenant à des établissements dépendant de la direction de l'Enseignement supérieur, la faculté de Pharmacie de Paris par exemple. Le directeur du Muséum a spécialement insisté sur le déclassement dont les jardiniers du Muséum à spécialement les jardiniers en chef ont été victimes et a souhaité que ce statut, attendu depuis le début de 1949, permette de leur redonner un jour la situation qu'ils avaient autrefois.

J.-L. HAMEL.

LA GRANDE MISERE

de la Faculté des Sciences de Paris

La crise des locaux, on le sait, devient chaque jour de plus en plus grave dans les divers ordres d'enseignement. Toutefois, nulle part, sans doute, elle n'est plus aiguë qu'à la Faculté des Sciences de Paris. Voici pourquoi :

Le rôle de la Faculté des Sciences est triple :

1^o. — Donner pendant un an, un enseignement préparatoire aux étudiants se destinant soit à la Médecine (P.C.B.), soit à la Licence ès-Sciences Naturelles (S.P.N.), ou Physique, ou Chimique (M.P.C.).

2^o. — Délivrer des certificats de licences aux étudiants ayant réussi préalablement l'examen propédeutique.

3^o. — Former des chercheurs, en vue de l'obtention d'un diplôme d'Etudes Supérieures et surtout du Doctorat Sciences.

Laissons de côté ces deux dernières questions — (sur lesquelles il y aurait cependant beaucoup à dire) — pour envisager que la première.

Autrefois, le nombre des étudiants se destinant au C.B. et au S.P.C.N. (qui, du moins à Paris, suivaient exactement le même enseignement) s'élevait seulement à 400, ou un peu plus. Or, actuellement, le nombre des étudiants atteint près de 3.500, soit au moins *huit fois* plus.

Or, ces étudiants travaillaient — et travaillent encore — dans les bâtiments du P.C.B., 12, rue Cuvier inaugurés en 1900 par le Président Loubet et prévus pour 10 étudiants environ. Malgré quelques agrandissements, dont les principaux remontent à 1932, ces locaux sont devenus tout à fait insuffisants pour contenir le nombre croissant des étudiants. Un simple exemple : amphithéâtres de Physique ou de Chimie ne comportant guère plus de 250 places, alors qu'en réalité les cours devraient être suivis par un nombre *minimum de étudiants*. Les salles de Travaux Pratiques sont de plus, plus spécialement cette année, tellement insuffisantes, qu'il a fallu envisager de les installer temporairement, soit en supplément, dans les salles de manipulations de la Sorbonne, rue Victor-Cousin; soit même à cantine du Muséum, toute voisine du P.C.B. Quant aux nouveaux Professeurs, ils ont dû envisager d'installer « quelque part » à Paris, en dehors de la

Faculté, par exemple à l'Institut Océanographique, ou de se contenter d'une unique pièce enclavée dans les récentes constructions où il leur faut s'entasser avec leurs chercheurs et leur aide-technique, sans pouvoir recevoir aucune visite en particulier.

Enfin si, par malheur un incendie venait à se déclarer brusquement (comme cela a failli se produire récemment au P.C.B.) on frémît en songeant à l'effroyable catastrophe qui pourrait en résulter.

Devant la gravité d'une telle situation, on a dû évidemment envisager de transférer ailleurs, non seulement les services de la rue Cuvier, mais même l'ensemble de la Faculté. Deux projets sont en présence : le premier prévoit la construction d'un ensemble de bâtiments en banlieue, à Bagneux, où l'on disposerait d'une cinquantaine d'hectares de superficie. La dépense s'éleverait, assure-t-on, à 10 ou 15 milliards, ce projet idéal est évidemment très séduisant. Mais il nous paraît se heurter, du moins, dans l'état actuel de l'organisation des transports parisiens, à un inconvénient considérable, auquel ses protagonistes n'ont peut-être pas assez songé : celui du transport des étudiants et du personnel enseignant sur les lieux. En effet, pour une bonne partie des étudiants de la banlieue qui constitue actuellement, au moins, le tiers de l'effectif étudiantin, il faudrait compter pour *chaque déplacement* une perte de temps d'au moins une heure, souvent sensiblement plus.

Le second projet, plus modeste, envisage la reconstruction de la Faculté des Sciences, sur l'emplacement actuel de la Halle aux Vins. Malheureusement, la superficie dont on disposerait serait beaucoup plus faible (14 hectares environ) bien que tout de même trois fois plus considérable que celle occupée par l'ensemble des bâtiments de l'actuelle Faculté. Mais, ce projet aurait le grand avantage de permettre un transport bien plus rapide des intéressés sur le lieu de leur travail. Il ne faut pas, en effet, oublier que, de même que toutes les lignes de chemin de fer convergent vers Paris, l'ensemble du réseau de la T.C.R.P. est axé sur le centre de la capitale. Ce fait incontestable n'est certainement pas à négliger. Malheureusement, l'occupation de cette Halle aux Vins se heurte à l'opposition des Négociants en vins qui ne paraissent pas disposés à céder facilement leur place. Et comme nous le faisait remarquer ironiquement un des braves surveillants de cet entrepôt « ... Le vin est, hélas ! plus puissant que la Science... »

Comme on le voit, cette question de la Faculté des Sciences est donc avant tout un problème de Gouvernement. Il est cependant urgent de le résoudre, et pour cela, il est nécessaire que l'opinion publique mal informée, qui s'intéresse malheureusement beaucoup trop facilement à des babioles, au lieu de réfléchir aux grandes questions, d'un intérêt vital pour le pays, comprenne, à la fois, la gravité de la question et la nécessité d'y apporter remède sans le moindre délai. Comme l'a fait remarquer, fort éloquemment, M. le Doyen de la Faculté des Sciences, au cours d'un récent interview de presse qu'il vient de donner à ce sujet, la France a tiré, dans le passé, une bonne partie de son prestige, des recherches de ses savants. Il s'agit actuellement de savoir si elle veut rester une des premières nations intellectuelles du monde, ou si devant les difficultés à résoudre elle va se laisser aller à capituler. La réponse est, nous le répétons, au Gouvernement soutenu par une opinion unanime et bien informée. Il y a là un problème très grave qui doit être résolu au plus tôt.

A. DAVY de VIRVILLE.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Répétiteurs et Adjoints d'enseignement de l'Enseignement Technique

Faut-il supprimer les répétiteurs ?

Alors que le statut des A.E. du Second Degré paraît enfin sur le point de voir le jour, le personnel de surveillance de l'Enseignement Technique ne peut s'empêcher de songer à son propre statut dont le projet sommeille dans les cartons du Ministère qui lui serviront sans doute de tombeau. Ces prévisions pessimistes s'avèreraient-elles fausses qu'il faudrait souhaiter de voir préférer à un projet vieux déjà de deux ans des solutions plus hautes, allant par exemple dans le sens, plus satisfaisant pour nous, d'un alignement avec le Second Degré.

Mais, dans cette hypothèse, les répétiteurs sont appelés à disparaître, remplacés par des S.E. Bonnet blanc et blanc bonnet ! penseront certains. Pour nous, au contraire, pareil changement serait d'importance, qui établirait définitivement semble-t-il, le règne temporaire de surveillance, au moment où certains de nos collègues se demandent (1) « Si le vrai problème n'est pas le rétablissement d'un cadre de surveillant titulaires ».

Je ne saurais trancher la question : faute d'information suffisante d'abord ; parce qu'aussi j'éprouve, à la considérer, les « sentiments » de l'âne de Buridan entre sa balle d'avoine et son seau d'eau. Mais j'apporterai ici les réflexions que me suggère une expérience de quelques années.

Le rétablissement d'un corps de surveillants titulaires recevrait, sans nul doute, l'agrément des chefs d'établissement.

A la conception nouvelle des fonctions de surveillance, ceux-ci opposent en effet trois arguments principaux que nous analyseront successivement.

I. — Le service souffre d'être confié à des maîtres qui, sachant leur tâche provisoire, s'y consacrent avec un moindre dévouement.

Il existe, certes — pourquoi le nier ? — des M.I. ou des S.E. qui manquent de dévouement, voire de conscience professionnelle. Quelle entreprise ne comporte son contingent de « fumistes ». Ces M.I. ou S.E. manifesteraient-ils plus de zèle si d'auxiliaires ils devenaient fonctionnaires ? C'est peu probable. Il est à prévoir au contraire, qu'ils donneraient encore plus libre cours à leur indolence.

Mais en réalité, si les surveillants d'autrefois ont pu donner l'impression qu'ils étaient plus dévoués que leurs successeurs, c'est surtout parce que la période des surveillants fonctionnaires qui a pris fin en 1934, fut, de l'aveu même de ceux qui la vécurent (les anciens « surveillants » aujourd'hui professeurs ou S.G., me contrediront-ils ?), celle du personnel « taillable et corvéable à merci », qui acceptait toutes les besognes sauf de pouvoir faire autrement. Les problèmes qui « empoisonnent » quotidiennement, reconnaissions-le, la vie des chefs d'établissement (remplacement des professeurs absents, imméritus de tous ordres, etc...) trouvaient dès lors une solution aisée, grâce à la présence de ces surveillants « bouche-trous » dont l'unique récompense restera sans doute de laisser, à distance, « un bon souvenir » !

PAYER VOTRE COTISATION SANS RETARD. C'EST FACILITER LA TACHE DES MILITANTS.

II. — Il résulte du nouveau mode de recrutement que les « surveillants » actuels sont pour la plupart très jeunes, et par suite insouciants et inexpérimentés.

Admettons en partie le reproche : M.I. et S.E. manquent parfois du sens de leurs responsabilités. Mais on trouve chez eux, en contre-partie, un dynamisme, un enthousiasme qu'il eût été difficile d'exiger du « pion à vie » d'autrefois à quarante années de permanences et de « mouvements » appartenant l'expérience, bien sûr, mais aussi la déformation professionnelle. Au reste, l'on admet généralement que si l'âge mûr convient à qui veut s'occuper d'enfants très jeunes, les élèves, à partir de la 4^e surtout, s'accommodeent mieux d'un mentor jeune et (théoriquement du moins) compréhensif.

III. — Préoccupés par la poursuite de leurs études, les actuels surveillants ne peuvent se donner entièrement à leurs fonctions.

Cet argument n'est pas sans valeur. M.I. et S.E. sont les premiers à déplorer de ne pouvoir, faute de temps, se consacrer à leurs élèves. (Ils n'en organisent pas moins, dans bien des établissements, veillées, promenades, jeux, enquêtes, séances récréatives, etc...)

Il reste cependant que, sollicités par des tâches contradi-
toires, ils ne peuvent être ni pleinement éducateurs ni plu-
nent étudiants.

Remarquons toutefois :

— que cet inconvénient ne se limite pas aux catégories de pure surveillance : combien d'A.E., de M.A., de jeunes professeurs sont, eux aussi, des étudiants qui n'ont pas entièrement « l'esprit à leur classe » !

— qu'une titularisation ne supprimerait pas totalement cet inconvénient, le métier de « pion » étant trop ingrat, dans ces conditions où il s'exerce encore, pour qu'on n'essaie pas de toutes nos forces, d'« en sortir ». Permettre au surveillant d'acquérir un certain niveau intellectuel est d'ailleurs le meilleur moyen de donner quelque prestige à une profession aussi méconnue que méprisée.

Résumons-nous. La conception actuelle du surveillant, « provisoire », mi-éducateur, mi-étudiant, offre l'avantage de fournir des cadres jeunes et instruits que la déformation professionnelle risque peu d'atteindre gravement. La suppression des répétiteurs pourrait donc être un bien, dans l'hypothèse où M.I. et S.E. trouveraient, au terme de leurs fonctions, des débouchés certains. Cette hypothèse n'étant pas sur le point de réaliser, « devenir répétiteur » devient à peu près le seul espoir du M.I. et du S.E. que le caractère temporaire de ses fonctions vole à un surmenage inutile.

Pour être surveillant « à vie », il y a dix ans : le baccalauréat.

Aujourd'hui, l'obtention d'une licence et d'un diplôme, la préparation d'un concours, pour avoir le droit de gagner sa vie... 5 ou 6 ans. Que penser d'une administration qui donne cinq ou six années de travail garanti à l'obligation de poursuivre des études qui ne mènent à rien !

Nous admettons que la licence ne permette plus l'enseignement. Sommes-nous trop exigeants en lui demandant de nous donner au moins le droit, jusqu'à la retraite, de surveiller des études ?

M. MORIN.

PROBLÈMES REVENDICATIFS

« Catégorie sacrifiée » disait récemment le premier article de cette chronique à propos des répétiteurs. Les preuves qu'il avançait étaient surtout d'ordre moral. En voici d'ordre financier.

— *Le répétiteur stagiaire reçoit le traitement d'un M.I. ou d'un S.E. A indice égal, il est donc moins payé.*

— Le M.I., en effet, est logé, éclairé, chauffé, blanchi. Il est en outre nourri à des conditions avantageuses dont ne peut bénéficier le répétiteur, pour peu que son domicile soit éloigné de l'établissement où il exerce.

— Le S.E., quoique désavantage par rapport au M.I., doit à sa situation de délégué rectoral d'habiter ordinairement à proximité de sa famille. Délégué ministériel le plus souvent, (ce dont évidemment il ne saurait se plaindre), le répétiteur doit au contraire, dans bien des cas, faire face à de lourds frais de déplacement.

Remarquons en passant que cette année de stage, analogue cependant aux années d'intérim du M.I., n'est pas considérée comme valable pour le reclassement du répétiteur.

— S'agit-il des heures supplémentaires d'enseignement que peut être appelé à donner le répétiteur licencié ? Elles lui sont payées 506 francs, contre 534 au M.I. licencié. Mince différence, il est vrai ! Mais si l'on a parlé de « l'enseignement au rabais » que donnent les A.E., ne faudrait-il point parler ici d'enseignement « au sur-rabais » ?

Les P.A. du Second degré, il est vrai, touchent eux aussi 506 francs pour une H.S. d'enseignement. Mais les actuels P.A. ne sont pas licenciés ; quant aux P.A. de 1^{er} ordre (auxquels correspondent les répétiteurs licenciés, ils sont devenus d'office A.E. lors de la réforme de 1945.

Dans le cas d'une disparition des répétiteurs, il nous appartiendrait justement d'obtenir que, par une mesure transitoire analogue à celle qui fut prise pour les P.A., tous les répétiteurs puissent être titularisés. Mais d'ores et déjà, il nous paraît juste de demander la transformation en postes d'A.E. des postes des répétiteurs licenciés, puisqu'avec les mêmes titres ceux-ci exercent le plus souvent des fonctions analogues à celles des A.E. et qu'aussi bien le nombre de ces derniers est, dans l'E.T. ridiculement faible.

Des discours officiels ont récemment affirmé que l'E.T. devait, sauf préjugé absurde, être tenu en aussi haute estime que l'Enseignement du Second Degré. Souhaitons que les réalisations officielles viennent bientôt confirmer ce point de vue.

M. MORIN.

X

Candidatures

REPÉTITEURS DE COLLEGES TECHNIQUES

Les candidats aux fonctions de répétiteur dans les C.T. sont informés que la circulaire provoquant les candidatures va sans doute être prochainement publiée par la D.E.T. Ils voudront bien signaler leur intention d'être candidats à leur chef d'établissement pour n'être pas oubliés. Nous ferons notre possible pour reproduire ici le texte de la circulaire dès qu'elle sera parue.

Nous prions ceux des candidats appartenant au S.G.E.N. (7), en joignant une enveloppe timbrée à 5 francs.

LENORMAND.

DÉBOUCHÉS POSSIBLES ?

Si l'on imagine aisément (peut-être pour l'avoir éprouvée soi-même) l'inquiétude que représente pour les M.I. et S.E. le problème des débouchés, l'on pourrait croire que la question ne se pose pas pour les heureux bénéficiaires d'une délégation ministérielle de répétiteur ou d'A.E... Et pourtant bon nombre de nos collègues s'interrogent... Quelques-uns nous ont écrit nous demandant : « Quels sont les débouchés du répétitorat et de la D.M. d'A.E. ? »

Nous allons essayer de regrouper, de récapituler sous cette rubrique des indications qui ont déjà paru dans ce journal sous d'autres formes.

POUR LE REPETITEUR

Nous ne considérons pas aujourd'hui le cas du répétiteur délégué rectoral, auxiliaire, apparenté en fait au S.E. et dont les problèmes sont ceux du S.E.

Pour le répétiteur délégué ministériel, trois voies s'offrent : *Faire carrière dans le répétitorat* :

Un collègue nous écrit à ce propos : « Beaucoup de gens, si j'en juge par ceux qui m'entourent, semblent considérer le répétitorat à vie comme une solution, ne préparant ni examens, ni concours, et attendant une promotion tous les cinq ans ».

Ce peut être en effet l'option d'un certain nombre pour des raisons diverses (famille, santé... dans certains cas : manque de courage) ; nous ne croyons pas que ce soit un idéal.

Bien sûr, le répétitorat est une « situation sûre ». L'année de stage terminée, le répétiteur reçoit une délégation ministérielle en 6^e classe... (il n'oublie pas alors, s'il a déjà accompli des services dans l'E.N., de demander son reclassement)... et gravit lentement, avec les années, les échelons qui augmentent son traitement. On ne sait si le répétitorat dans sa forme actuelle subsistera (depuis le temps qu'on parle de la disparition de la fonction ou de l'apparition d'un statut...!). Mais disparaîtrait-il que les répétiteurs « en place » conserveraient sans doute leur situation et pourraient attendre paisiblement l'âge de la retraite.

Beaucoup de collègues cependant trouvent cela « croupissant » et voudraient bien en sortir... le répétitorat en lui-même peut-il leur faciliter l'accès à d'autres fonctions ?

Le répétitorat tremplin pour d'autres fonctions ?

Si le répétiteur est doté de quelques certificats de licence (la possession n'en est pas en principe obligatoire, mais elle l'est en fait de par la loi de l'offre et de la demande). S'il compte 5 ans d'ancienneté dans les services de surveillance des C.T. (M.I. - S.E. compris), s'il est âgé de 28 ans, il peut solliciter son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de surveillant général 2^e ordre (les surveillants généraux 1^{er} ordre étant certifiés) des collèges techniques et E.N.P.

Il peut également solliciter un poste de surveillant général dans un centre d'apprentissage.

S'il est licencié (ce qui est le cas d'un bon nombre de répétiteurs récemment nommés), il peut demander une délégation ministérielle d'A.E. Il y a actuellement 38 A.E. dans l'E.T., il y en aura une soixantaine l'an prochain. Le nombre des postes à pourvoir est faible pour l'instant ! On a parlé aussi d'une « transformation » quasi automatique des répétiteurs licenciés en A.E... Mais cela n'est pour l'instant qu'un espoir.

Le répétitorat « gagne-pain » permettant la préparation des cours.

Il reste enfin un 3^e groupe de possibilités pour lesquelles la qualité de répétiteur ne donne aucune sorte de priorité ou d'avantage, mais constitue plutôt un handicap chez ceux qui ont un service chargé : la préparation des concours. Si le répétiteur commence sa licence, il essaiera d'entrer en 1^{re} année de l'E.N.S.E.T. S'il est licencié, il fera les mêmes tentatives que son collègue A.E. Nous en parlerons rapidement tout à l'heure.

POUR L'ADJOINT D'ENSEIGNEMENT

Faire carrière dans sa fonction :

Après un an de délégation ministérielle, l'A.E. peut obtenir sa titularisation. Sa situation est beaucoup plus intéressante que celle du répétiteur : il débute à l'indice 225 au lieu de 185, et son service comportant obligatoirement des heures d'enseignement, il est préservé, en principe, de l'abrutissement. A l'heure actuelle, il fait souvent un service d'enseignement complet (18 heures).

Soliciter un poste de surveillant général (dans les conditions que nous avons indiquées plus haut). Cela n'apparaît pas toujours à l'A.E. comme d'un intérêt certain, tant en ce qui concerne le service qu'en ce qui concerne le traitement (échelle 225-430 au lieu de 225-410) tant que la rectification de ce dernier indice n'aura pas été obtenue.

Les concours de recrutement... L'A.E. se trouve ici au même point que ses collègues M.I., S.E., répét. M.A., licenciés... au même point que n'importe quel étudiant libre... S'il veut rester dans l'E.T., il tentera le concours d'entrée dans sa spécialité en 3^e année de l'E.N.S.E.T. ; s'il préfère le second degré... il essaiera le C.A.P.E.S. ou l'agrégation... Mais il est évident qu'on ne peut considérer ces concours comme des débouchés des fonctions de répétiteur ou d'A.E. !...

Huguette PELLETIER,
E.N.P. Vizille (Isère).

Nous accueillerons volontiers les réflexions, suggestions, critiques, demandes de renseignements complémentaires que cet article aurait provoquées.

INFORMATIONS

PROMOTIONS

Les réunions de préparation des promotions se sont tenues du 9 au 20 mars.

Les C.A.P. siègent les 23 et 24 mars.

Nos camarades promus de la catégorie certifiés et assimilés seront prévenus par nos soins dans les délais les plus brefs.

Lenormand a assisté, à titre consultatif, aux autres C.A.P. pour veiller à ce que nos camarades ne soient pas victimes d'un oubli. Mais nous devons laisser aux représentants élus à la C.A.P., le plaisir d'avertir nos collègues de la proposition de promotion faite en leur faveur.

Nous rappelons que la C.A.P. ne fait que des propositions, mais il n'est pas d'exemple que le ministre n'ait pas ratifié celles-ci.

Nous signalons à nos camarades promus au choix qu'ils peuvent, s'ils le veulent, accomplir une bonne action en faisant un versement à la Caisse de Solidarité du S.G.E.N. Il y a dans nos rangs des collègues qui se trouvent dans une situation difficile. La Caisse de Solidarité leur vient en aide autant qu'elle le peut.

CREATIONS DE POSTES

Le Secrétariat a adressé au début de février à tous les responsables d'établissements de l'E.T. une fiche à remplir. Retournez-la d'urgence, même incomplète, à notre représentant au Comité Technique. Vous rendrez service à votre établissement et à vos élèves en permettant peut-être le dédoublement de classes trop chargées.

TITULARISATIONS

Des arrêtés de titularisations où nous relevons les noms de plusieurs adhérents du S.G.E.N. ont paru dans les « Documents administratifs » (supplément de l'« Education Nationale »), numéros des 26 février et 5 mars. Les intéressés sont priés de s'y reporter.

DEDOUBLEMENT DE CLASSES DE L'E.T.

En réponse à une question écrite d'un député, le Ministre a donné les renseignements suivants : 1^o Nombre de classes ayant fait, depuis le 15 septembre 1952, l'objet de mesures de dédoublement : 33 ; 2^o Nombre de postes et nombre d'heures

supplémentaires créés consécutivement aux mesures de dédoublement : a) 13 postes de professeurs ; b) 131 heures supplémentaires.

Préparation des concours de P.T.A.

Un nouveau cycle de préparation aux professorats techniques adjoints industriels (collèges techniques, centres d'apprentissage) commencera à la mi-avril. La préparation dure un an et est gratuite sous réserve d'un versement de 1.800 francs.

Pour les spécialités autres que la mécanique, l'électricité, l'automobile, le bureau des travaux, le dessin industriel, la coupe et couture, la lingerie, il ne peut être fourni que les disciplines relevant de l'enseignement général.

A la même date commencera la préparation au concours de recrutement des chefs de travaux des centres d'apprentissage.

Ecrire dès maintenant au secrétariat du Centre National d'Enseignement par Correspondance, 7, rue des Maraîchers, Paris, pour demander un dossier d'inscription.

MUTATIONS

Il semble que l'Administration soit décidée à faire très tôt cette année, le travail de mutations.

Nos collègues s'en félicitent comme nous le faisons nous-mêmes.

POSTES VACANTS

Une liste de postes vacants paraîtra sous peu au B.O. (Peut-être même sera-t-elle parue avant ce n° d'E. et E.). Bien entendu, les postes qu'elle indique seront vacants, mais en réalité le mouvement affectera un beaucoup plus grand nombre de postes, à cause des mutations et des créations en particulier.

FEUILLE SYNDICALE DE RENSEIGNEMENTS

Si vous êtes candidat à une mutation, demandez-nous d'abord et immédiatement, en joignant une enveloppe timbrée, un imprimé spécial (Mlle BROUSTAUT, 44, rue de la Lechasse, Paris-7), de manière à prendre connaissance en premier lieu de la feuille de renseignements qui y est jointe, puis expédiez-nous cette feuille en même temps que vous ferrez votre demande officielle.

DEMANDE OFFICIELLE

Votre chef d'établissement doit vous fournir les imprimés nécessaires.

A la rigueur, s'il en manquait au dernier moment, vous pourriez nous en demander quelques-uns.

Envoyez-nous la feuille S.G.E.N. en même temps que vous remettrez la demande officielle (voie hiérarchique). Dès le jour de la rentrée des vacances de Pâques, préoccupez-vous de la date limite à laquelle peuvent être remises les demandes. (Ce sera peut-être le 15 avril.)

MUTATIONS SECOND DEGRE — E.T.

Nos collègues du second degré qui voudraient postuler au poste dans l'E.T. devront faire leur demande au même moment. Ils pourront joindre une copie de leur dernier rapport d'I.G.

A LA MANIERE DU CANARD ENCHAINE
A TRAVERS LA PRESSE SYNDICALE DECHAINE

Revendications des catégories dans « le Travailleur » Mars 1953 p. 13.

« La liste d'aptitude aux fonctions de répétiteur devra être étudiée par le Syndicat ».

Voilà qui simplifierait le recrutement syndical dans cette catégorie. Nos jeunes collègues manquent-ils donc d'information à ce point ?

N.-B. — La circulaire 2.251/2 du 12 mars 1953 fixe au 15 avril 1953 la date limite de dépôt des demandes de mutations pour les personnels : de direction, enseignant et surveillant. Nos collègues auront intérêt à la lire avant de faire leur demande.

Réformons notre système des compositions

Une révision périodique des matières traitées pendant l'année scolaire est une nécessité incontestable, certes. Les compositions ont ceci de bon qu'elles demandent à l'élève d'exécuter un travail en classe sans aide aucune ; le maître peut ainsi formuler un jugement plus sérieux sur l'élève, surtout en rédaction, en langues, en mathématiques et en dessin, où l'aide extérieure peut souvent « falsifier » les notes. Les compositions sont donc, quoi qu'en dise parfois, extrêmement utiles. Mais il faudrait songer à réduire leur importance exagérée. Et cela déjà dans le calcul des moyennes trimestrielles et annuelles. La note de composition ne devrait jamais être considérée comme équivalente à la moitié des notes du trimestre. Si l'on fixait l'importance des notes de composition à un tiers de l'ensemble des notes du trimestre, ce serait là un maximum largement suffisant. Certains établissements d'enseignement essaient de réduire cette proportion, mais pour remédier entièrement aux abus, une action officielle de la part de l'Administration s'imposerait. M. Buisson, Directeur général de l'Enseignement technique, a lui-même posé le problème dans sa circulaire n° 2200/4 du 27 décembre 1952 et demande instamment aux établissements scolaires de ne pas attribuer trop de valeur aux compositions trimestrielles. Il écrit : « Mon attention est appelée sur le fait que dans les établissements d'Enseignement technique, on consacre parfois trop de temps pour un bénéfice discutable, aux compositions trimestrielles ». Et M. le Directeur général de prier les directeurs, notamment ceux des Centres d'Apprentissage, « de rechercher avec le conseil des professeurs... les moyens propres à réduire la durée de certaines compositions, en particulier celles d'Histoire, de Géographie, d'Instruction civique et de Législation (1/2 heure peut suffire). La durée du compte-rendu sera de même diminuée ». Si cette dernière modification ne semble pouvoir s'appliquer que dans les petites classes des Collèges, Lycées et E.N.P., un fait est certain : l'Administration a eu conscience des abus. Toutefois, quoique la circulaire semble avant tout s'adresser aux Centres d'Apprentissage, la réforme est également indispensable dans les autres établissements. Bien que cette réforme soit complète, il ne faudrait pas uniquement supprimer quelques compositions (lecture expliquée, récitation, par exemple) et réduire le temps qui leur est consacré, mais aussi abaisser leur coefficient par rapport à l'ensemble des notes.

**

Mais nous croyons devoir pousser notre étude plus loin : la nature même des compositions trimestrielles est critiquable. Nous songeons tout au premier trimestre de l'année scolaire. Quel professeur n'a pas déjà regretté, pour des raisons pédagogiques cela s'entend, l'obligation de faire des compositions pendant le premier trimestre ? L'absurdité des compositions de lecture expliquée, de récitation, d'orthographe, de rédaction par exemple, fixées jusqu'à présent au mois d'octobre, — donc trois semaines à peine après la rentrée, — apparaît clairement. Il n'y a rien ou peu à réviser. En plus, ces compositions dérangent souvent, au premier trimestre, le cycle normal du travail. En ce qui concerne les bulletins délivrés à Noël, les professeurs déplorent fréquemment la connaissance insuffisante des élèves et l'impossibilité matérielle de juger ceux-ci avec de sûres garanties. D'ailleurs, les trois trimestres scolaires sont de durée et de travail égaux encore plus sous le régime des grandes vacances (début juillet-mi-septembre) : le premier trimestre dure un peu plus de trois mois, vacances de Noël non comprises ; mais la mise en train et les ramens du début réduisent fortement le travail ; le deuxième trimestre n'a même pas trois mois si Pâques est fin mars ou aux premiers jours d'avril ; le troisième trimestre a une durée de deux mois et demi à trois mois ; mais « l'atmosphère de fin d'année » que même le nouveau régime des vacances ne fera pas disparaître, et les examens provoquent un ralentissement du travail et « raccour-

cissent » le trimestre. Souvent même, parce que le troisième trimestre est trop court, les compositions de ce trimestre se font en partie à la fin du deuxième ! Nous apercevons ainsi que les trois séries de compositions trimestrielles sont déplacées dans notre Enseignement.

Que proposer toutefois à la place de ces compositions trimestrielles consacrées par une vieille tradition, mais peu rationnelles ? Jetons, à cette fin, un coup d'œil sur nos sections à temps réduit des Centres d'Apprentissage et sur nos Ecoles de Perfectionnement de l'Académie de Strasbourg. Et acceptons de bon cœur le conseil que nous donnent des écoles parfois considérées avec un certain dédain ! Supprimons alors vite cette institution scolaire archaïque et remplaçons-la par des compositions semestrielles ; la coupure serait fixée à la mi-février ; nous aurions deux semestres, quoique le régime actuel des vacances (vacances de Noël, de Pâques, grandes vacances) reste inchangé. Mais les bulletins semestriels permettraient une organisation plus rationnelle du travail scolaire ; il y aurait davantage de matière à réviser pour les compositions ; maîtres et élèves bénéficieraient aussi chaque fois d'un certain recul ; les appréciations formulées sur les bulletins semestriels seraient moins susceptibles d'erreurs. En outre, le carnet de correspondance ou le cahier-journal tels qu'ils existent déjà dans certains établissements, permettraient aux écoles qui le désirent d'effectuer périodiquement le relevé des notes et des appréciations facultatives, pour le communiquer aux parents ; ce « petit bulletin » serait établi chaque mois ou tous les deux mois.

**

Tels sont les réflexions que nous avons pu faire à la lumière de notre expérience et de nos échanges de vues avec des collègues. Que faire cependant pour que cette réforme soit adoptée dans de brefs délais par l'Administration si comprehensive à cet égard, semble-t-il ? Il suffirait d'en discuter lors des Congrès annuels régionaux et du Congrès annuel national de notre syndicat, essayer d'obtenir une action commune avec les autres organisations professionnelles et de débattre ensuite la question au Ministère. Le mieux, à notre avis, serait de faire vite, car il est inutile de persévirer plus longtemps dans une voie reconnue vétuste ; d'autre part, il serait bon d'inaugurer la nouvelle année scolaire fixée pour la première fois à la mi-septembre par une autre réforme, entièrement pédagogique et extrêmement utile.

Gabriel WACKERMANN, André WILHELM,
Professeurs de Collège à Strasbourg.

PROFESSEURS SPECIAUX

Questions posées à l'ordre du jour de la prochaine séance d'études du Comité technique paritaire :

- 1^o Education physique : Parité des diplômes universitaires pour l'examen de suppléant et le concours ;
- 2^o Retour à l'horaire de 20 heures pour les professeurs d'enseignement manuel familial-ménager ;
- 3^o Péréquation mathématique de la notation des professeurs ;
- 4^o Utilisation des crédits Barangé dans nos enseignements ;
- 5^o Cas des congés de maternité pendant les vacances ;
- 6^o Demande de Comités Techniques Paritaires plus fréquents pour donner une solution à des questions discutées en séance ;
- 7^o Lorsque des sanctions doivent être prises contre des professeurs spéciaux, ne peuvent-elles être progressives : avertissement, blâme, sans commencer par une comparution devant

le conseil de discipline, lorsque le délit ne présente pas de gravité ?

8° En vertu de quel règlement, un professeur d'Education physique Etat est-il habilité à inspecter les professeurs d'éducation physique du département de la Seine ?

La Commission Administrative Paritaire, commission de classement du personnel, siégera avant les vacances de Pâques et vos collègues élus, M. Bagault et Mme Maussant veilleront à l'application équitable des barèmes. Tous deux et M. Descoeyte (F.E.N.) ont également représenté le personnel des Enseignements spéciaux lors d'un récent conseil de discipline et ont défendu énergiquement le professeur incriminé ; la C.F.T.C. a mis tout en œuvre pour que la sanction soit atténuée, bien que ce professeur ne soit pas syndiqué.

Le cas des professeurs délégués fait l'objet de nombreuses réunions, de démarches réitérées et de beaucoup de soucis.

Permanence : 3^e jeudi, 1, quai de l'Hôtel-de-Ville.

La Secrétaire générale : Th. MAUSSANT.

DECES

Nous avons le grand regret de vous faire savoir que Mme MAUSSANT, notre si dévouée secrétaire générale, a eu la douleur de perdre son père.

La présence d'un bon nombre des membres du bureau et de plusieurs collègues, ont témoigné à Mme MAUSSANT, notre affection attristée.

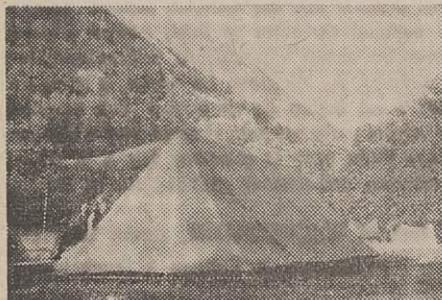
Nous lui redisons, ainsi qu'à Mme Maussant, notre profonde sympathie.

Le Bureau de la Section Syndicale C.F.T.C.
des Professeurs Spéciaux.

AVIS

BOUVET Alphonse, M.I. au Collège technique d'Annecy, cherche permutant Académie de Paris. Accepterait dès maintenant poste dans le Technique.

MANUFACTURE D'EQUIPEMENT SPORTIF



9, Boulevard Magenta - PARIS - 10

Tél. : BOT 44-79

NOTRE CATALOGUE CAMPING 1953

VIENT DE PARAITRE

52 pages de textes, photos et dessins

TOUT LE MATERIEL DE CAMPING

pédestre, cyclo et auto de A jusqu'à Z

70 MODELES DE TENTES

AU CHOIX, DECrites AVEC PRECISION

parmi lesquelles pour le CAMPING-AUTO

LA TENTE "GOLIATH"

dont les MURS dépassent 1 mètre

(Hauteur centrale 2 m. 15, murs 1 m. 20). Crédit 1952 et exclusivité déposée de la M.E.S.

La tente où l'on entre et circule DEBOUT !
La seule canadienne avec DOUBLE TOIT.

Notre catalogue n° 5 est distribué gratuitement au magasin. — Envoi contre 30 fr. timbres

TOUS NOS ARTICLES SONT GARANTIS SUR FACTURE

EXPÉDITION EN PROVINCE

VENTE A CREDIT

A travers les Académies

NANCY

Nouvelle organisation académique

Décision du Congrès Académique du 8 mars 1953

Secrétaire académique

Mme VOILLIARD, 7, passage de la Rame, Nancy, MM.

Responsables académiques de catégories

2^e degré : Mme SAUNIER, 7, rue Sergent Blandan, Nancy, MM.

E. Technique : M. LADAIQUE, 17, rue de la Cour Billot, Epinal, Vosges.

1^{er} degré : Mme KEBACH, 14, rue Emile Gebhart, Nancy, MM.

*Nous prions nos Adhérents
de s'adresser à nos Annonceurs
pour leurs achats, en se recommandant du Bulletin.*

SERVICE PUBLIC ET LIBERTES DES UNIVERSITAIRES

(pour la Commission du Congrès)

Le Bureau National souhaite que la discussion, dans cette commission, des problèmes actuels de défense des possibilités d'action syndicale et des libertés universitaires, s'inspire de la considération fondamentale du **service public**. C'est pourquoi le public, à la veille du Congrès de 1953, le texte d'une communication de Bernard Vacheret préparée pour le Congrès de 1952. Ainsi se trouvent replacées dans une perspective d'ensemble les remarques de Mlle Singer sur les menaces présentes contre les libertés universitaires. Nos camarades voudront bien se reporter également à l'éditorial de François Henry dans le précédent numéro d'*Ecole et Education*.

A - Le point de vue du service public

1^o DIFFICULTES PRESENTES.

Nous usons continuellement de la notion de service public, mais celle-ci est loin d'être claire. Aussi dans l'action syndicale, courrons-nous perpétuellement le risque d'une contradiction à la fois naïve et dangereuse, qui consiste à nous prévaloir de l'idée de service public quand elle nous est avantageuse, et à l'oublier quand elle devient gênante.

Un certain obscurcissement de la notion de service public s'explique par des causes diverses :

L'extension des attributions de l'Etat dans le domaine économique l'amène à conférer partiellement ou totalement le caractère de service public à des activités qui, tant par les uns poursuivies que par les modalités d'exercice, diffèrent considérablement des services publics traditionnels, auxquels appartient l'enseignement. La création de services publics de caractère commercial, l'extension de certains caractères du service public à des organismes purement privés, à raison des uns d'intérêt public qu'ils poursuivent (extension qu'invoquent les partisans de subventions à l'enseignement privé), enfin, le régime particulier des nationalisations, tendent à créer la confusion. Lorsque nous comparons notre situation à celle des agents de la S.N.C.F. ou de l'E.D.F., nous avons tendance à oublier que ces situations sont juridiquement et moralement différentes.

La confusion est d'autant plus naturelle qu'en fait, par suite de l'instabilité d'après guerre et de l'inflation, il y a une solidarité économique réelle entre toutes les catégories de salariés et particulièrement entre tous ceux qui, indirectement ou directement, ont un revenu lié au budget de l'Etat. L'Etat a d'ailleurs reconnu lui-même cette solidarité des salariés en admettant, à la base de la hiérarchie des traitements, une référence au moins théorique au salaire minimum garanti. Cette solidarité tendant à devenir un fait permanent lié à la structure économique de la société moderne, il y a un problème de la situation particulière de la fonction publique à l'intérieur de cette situation d'ensemble.

Le développement du syndicalisme des fonctionnaires devenu légal depuis 1946, l'association des syndicats à la gestion du service, et aussi le développement des groupements d'usagers (associations de parents d'élèves) sont également des faits nouveaux qui tendent à compliquer, sinon à obscurcir, la notion de service public.

Il faut enfin reconnaître que la notion de service public n'est pas une pure création de la technique juridique ; ce n'est pas une idée simple, mais une réalité de la vie sociale et politique. Elle présente donc, dès qu'on la développe, des implications politiques et même philosophiques ; il est impossible d'en donner une description à la fois complète et objective.

NATURE DU SERVICE PUBLIC.

Il y a service public dans le plein sens du mot lorsque deux éléments sont réunis : une tâche d'utilité publique et un erga-
sme public destiné à la satisfaire. Le mot public a donc ici une double acception : il désigne à la fois le caractère d'intérêt général de la fonction assumée, et le caractère administratif de l'organisation qui remplit cette fonction.

La création du service public ne peut résulter que de la loi ; c'est-à-dire que le législateur seul peut décider, sur le plan politique, si l'initiative privée est ou n'est pas suffisante pour assumer la tâche considérée et s'il y a lieu de la confier à un service public.

De là résultent diverses conséquences :

Le service public est de nature complexe : il est à la fois service du public et émanation ou instrument de la puissance publique. Il peut donc être l'objet d'interprétations politiques divergentes : s'il s'agit de la création du service public, on pourra soutenir que celui-ci est légitime dès l'instant que l'Etat en a ainsi décidé, ou, au contraire, qu'il ne l'est que s'il correspond à un intérêt public incontestable que l'initiative privée ne peut pas satisfaire. S'il s'agit du fonctionnement de ce service (ce qui nous intéresse directement), on pourra l'interpréter dans un sens étatiste et chercher avant tout à faire prévaloir l'autorité publique, ou dans un sens libéral et faire une part plus grande à la participation ou au contrôle des usagers.

Le problème est particulièrement important dans une démocratie qui est toujours tension entre l'autorité de l'Etat et l'intérêt des particuliers. Il est particulièrement difficile dans notre pays où s'allient étrangement une tradition administrative autoritaire et des mœurs politiques d'un libéralisme volontiers anarchique.

Il résulte en tout cas de la définition minima donnée plus haut :

— que le service public n'implique pas nécessairement le monopole ;

— que le fait, pour un organisme privé, de remplir une tâche d'utilité publique n'entraîne pas automatiquement le droit de se prévaloir des priviléges du service public, ce droit ne pouvant résulter que de la loi ;

— que si un organisme privé se voit conférer certains avantages du service public, ce doit être, semble-t-il, selon le seul critère de l'utilité publique, et avec les servitudes qui sont les contre-parties de ces avantages.

3^o APPLICATION A L'ENSEIGNEMENT DE LA NOTION DE SERVICE PUBLIC.

Il n'est pas nécessaire de démontrer que l'enseignement correspond à une utilité collective : c'est un droit moral de l'enfant de recevoir une formation intellectuelle ; c'est un postulat de la démocratie que ce droit coïncide avec l'intérêt de la collectivité. D'autre part, c'est l'intérêt évident de la collectivité de former des citoyens aptes à prendre part à la vie politique, et des travailleurs qualifiés pour remplir toutes les tâches de la société.

Cette utilité est si apparente qu'elle a entraîné l'obligation scolaire, dont le corollaire naturel est que soit mis à la disposition du public un enseignement accessible à tous. En droit, cette situation n'entraîne pas nécessairement la création d'un service public de l'enseignement. Mais, en fait, dans notre pays, seul l'Etat dispose des ressources nécessaires pour faire face aux besoins et, d'autre part, il peut seul assurer l'existence d'un enseignement neutre, nécessaire dans une nation divisée du point de vue philosophique et religieux. En outre, les tâches d'un Etat moderne dans le domaine de la préparation à la vie civique et professionnelle paraissent si impérieuses qu'il paraît difficile qu'il puisse y faire face autrement que par son initiative propre ; en effet, il n'est pas que le gardien de la paix publique, mais aussi celui de l'unité et de la prospérité nationales. Toutefois, service public ne signifie pas monopole et, dans le cas de l'enseignement, celui-ci se heurte à des difficultés particulières.

En effet, le service public de l'enseignement a le caractère particulier de n'avoir pas pour objet la gestion des choses, mais la formation des esprits ; il ne peut pas considérer ceux auxquels il s'adresse suivant une dimension partielle et pour ainsi dire abstraite de leur personnalité (le justiciable, le contribuable, le militaire, etc...), mais il implique une relation et une influence directe de personne à personne. Ce caractère en quelque sorte total de l'enseignement fait qu'il est le point de rencontre d'intérêts et de vocations divers, dont l'harmonie n'est pas spontanée : intérêt de l'individu qui a droit à une formation entière et impartiale, intérêt de la famille dont l'école est comme le prolongement et l'auxiliaire indispensable, de la nation dont l'école conserve les traditions et prépare l'avenir, des églises qui, elles aussi, ont un rôle dans la formation des esprits. Le jeu de ces divers intérêts est d'autant plus complexe et délicat que l'école publique est née et

s'est développée dans une atmosphère de luttes philosophiques et religieuses en même temps que politiques.

La solution de ces difficultés est évidemment, d'une part, dans le maintien d'une liberté de l'enseignement qui, dans l'état actuel des esprits, est ressentie comme une garantie contre les abus possibles du service public et, d'autre part, une gestion du service public assez ouverte et respectueuse de toutes les croyances pour que ces abus cessent d'être redoutés.

4° GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT.

Tout service public comporte à la fois des prérogatives et des servitudes ; les unes et les autres trouvent leur justification dans la notion fondamentale qui est celle de l'intérêt du service : non pas que ce service ait sa fin en lui-même ; au contraire, cet intérêt du service est à la fois la raison d'être et la limite de l'autorité de l'Etat, le fondement des avantages et des devoirs particuliers des fonctionnaires, la justification et aussi la limite du recours éventuel des particuliers contre les défaillances du service.

Il est impossible d'examiner toutes les questions que soulève la gestion du service public de l'enseignement ; je voudrais seulement en indiquer quelques-unes qui ont un rapport plus direct avec l'action syndicale.

a) Les prérogatives de l'action administrative, le recrutement du personnel suivant des règles garantissant sa qualification, enfin le fait de recevoir du budget ses ressources et de n'être pas astreint à une comptabilité de type commercial, sont des caractères de tout service public. Dans le cas particulier de l'enseignement, ces caractères lui confèrent des avantages certains dans la « concurrence » avec l'enseignement privé. Ils n'en sont pas moins légitimes et nécessaires, précisément parce que l'enseignement est un service public, à la seule condition qu'il se conforme aux obligations permanentes du service public qui est d'être accessible à tout moment et à tous. Au demeurant, rien n'empêche que des organismes qui jouent de fait un rôle d'utilité publique se voient conférer certains avantages du service public, en même temps qu'ils en acceptent certaines servitudes ; la question est purement politique ; mais ce que le service public peut, en tant que tel, exiger, c'est précisément que l'équilibre entre les priviléges et les obligations soit maintenu à l'égard des tiers comme à l'égard du service lui-même, faut de quoi c'est la raison d'être de ce service qui sera mise en question.

b) L'intérêt du service et sa marche normale exigent une unité de direction et une discipline qui, dans les conditions actuelles, ne peuvent être assurées que par l'autorité de l'Etat et l'obéissance hiérarchique imposée aux fonctionnaires. Cette situation a été, au moins théoriquement jusqu'en 1946, considérée comme incompatible avec le syndicalisme des fonctionnaires, nous ne pouvons que nous réjouir du changement intervenu, mais sans nous dissimuler qu'il pose des problèmes qui ne sont pas encore résolus, il s'en faut de beaucoup :

1° Le syndicalisme défend les intérêts économiques des fonctionnaires et c'est pour certains sa fonction primordiale. L'attitude qu'il est ainsi amené à prendre en face de l'Etat est celle du salarié en face du patron, attitude qui s'explique par des raisons psychologiques et aussi des circonstances économiques indiquées au début ; cependant je ne crois pas qu'il y ait intérêt à oublier que le fonctionnaire n'est pas lié à l'Etat par un contrat de travail et que son traitement n'est pas déterminé selon des critères économiques ; il est de bonne guerre de dire que l'Etat est un mauvais patron, à condition de ne pas oublier qu'en réalité il n'est pas un patron du tout : en effet, le service public forme un tout qu'il faut accepter comme tel ; si, à force de répéter que nous sommes des salariés défavorisés et de comparer notre situation matérielle à celles des carrières privées correspondantes, nous parvenons à obtenir que le travail de l'enseignement soit apprécié selon les critères du rendement industriel, nous nous apercevrons peut-être que nous avons perdu à la fois du point de vue matériel et du point de vue moral.

Le rôle de l'Etat est de pourvoir aux besoins réels des fonctionnaires, ce qui suppose évidemment une référence à des données économiques, mais aussi aux caractères particuliers du service public ; l'intérêt du service est que le fonctionnaire de l'enseignement ait des conditions de vie décentes et aussi des loisirs et des possibilités de travail personnel et de rayonnement social, mais non pas qu'il ait à tout moment de sa carrière la même situation matérielle que s'il n'était pas fonctionnaire de l'enseignement, mais employé de l'industrie, même nationalisée. Il est vrai qu'un équilibre tend naturellement à s'établir par suite de la nécessité de maintenir la qualité du

recrutement du service public, mais il est normal que cet équilibre ne soit pas automatique, mais approximatif et fluctuant.

Il reste que l'extension croissante des interventions de l'Etat dans le domaine économique et la création d'un secteur économique public sont une cause de malaise et de désordre dont souffrent les services publics traditionnels, qu'elles appellent un retour à une définition plus claire des rapports de l'Etat avec ses divers agents. La question est de savoir si l'on peut appliquer au service public les normes des services économiques (ce qui est une tendance naturelle de l'Etat lui-même) ou l'maintenir ses caractères et son équilibre propres ; il y a là une option devant laquelle on peut hésiter, mais que le syndicalisme n'a pas le droit d'ignorer.

2° Le syndicalisme est de plus en plus associé à la gestion du service lui-même, dans des fonctions de contrôle et de conseil. Il n'est pas douteux que ces fonctions ne soient dans l'intérêt du service lui-même, dans la mesure où elles assurent des conditions plus équitables de carrière et permettent une administration mieux éclairée sur les besoins du service. Mais on peut faire deux remarques :

La première est que le dialogue entre l'Etat et ses agents a ceci de particulier que ce sont toujours des représentants du service qui, se trouvent en présence d'autres représentants du service et que l'unité indispensable de ce dernier suppose entre les uns et les autres un esprit de collaboration qui fait que le syndicalisme des fonctionnaires est dans une situation toute différente de celle des syndicats industriels en face du patronat ou de l'Etat.

D'autre part, tout dialogue suppose deux partenaires, ce qui suppose que le syndicat reste indépendant, mais aussi que sa puissance professionnelle et politique n'atteint pas un degré qui lui permette de se substituer de fait à l'autorité de l'Etat et d'imposer ses décisions. En effet, l'exercice de l'autorité à l'intérieur du service par celui qui en est normalement investi s'accompagne d'une responsabilité personnelle et d'une limite juridique et morale qui est l'intérêt du service lui-même. Le rôle du syndicat est de veiller à ce que cette limite soit respectée, mais non de la supprimer à son profit ; chacun sait que, dans la pratique, il est difficile au représentant syndical d'être équitable et de refuser de défendre les causes indéfendables, si consciencieux qu'il soit. L'équité ne peut sortir que du dialogue entre partenaires qui jouent correctement leur jeu et reconnaissent mutuellement leur rôle propre. L'autorité de l'Etat exercée par la voie hiérarchique n'est pas, pour le fonctionnaire, seulement un risque d'injustice, mais aussi une garantie d'indépendance ; elle est en même temps un élément essentiel et irremplaçable du service public.

On pourrait dans cette perspective poser le problème du corporatisme universitaire ; il y a toujours eu dans l'Université une tendance corporative marquée. Elle est d'ailleurs inscrite dans les institutions et les usages et, comme telle, elle fait partie du fonctionnement normal du service public (Conseil supérieur, conseils de discipline, choix des administrateurs et naguère même des économies parmi le personnel enseignant, etc...). Mais, à diverses reprises, on a voulu voir dans l'épanouissement de cette tendance une solution aux problèmes scolaires et l'on a proposé la gestion du service par la corporation universitaire, sous la forme d'une Université nationale autonome.

Il serait trop long d'examiner la question en détail, mais il paraît évident qu'elle suppose une transformation complète de la notion même du service public. L'indépendance corporative de la magistrature s'explique par les conditions et les tâches particulières de celle-ci, et c'est précisément la bonne gestion du service qui l'exige. Il n'en est pas de même pour l'Université dont l'unité en tant que service d'intérêt national et l'impartialité à l'égard des usagers me paraît impliquer, au moins dans les conditions actuelles, la direction active de l'Etat. Faire gérer le service public par ses agents eux-mêmes et par les usagers sous un contrôle extérieur de l'Etat, c'est peut-être le livrer aux luttes politiques plutôt que l'en affranchir ; transformer le service public en service national, c'est supposer cette unanimité des esprits que l'on veut créer. On ne sépare la nation de l'Etat que par une fiction ; dans un Etat spirituellement divisé et démocratique, c'est précisément l'Etat qui est le protecteur naturel à la fois de l'unité nationale et de la liberté des citoyens, et c'est à lui de faire respecter l'un et l'autre dans la gestion du service public.

d) Un des caractères essentiels du service public est de garantir l'égalité des usagers devant le service. Et c'est un des

aspects sur lesquels on pourrait envisager le problème de la laïcité. C'est l'esprit et l'intérêt du service public lui-même qui exigent qu'il offre des conditions égales et soit également accessibles à tous, ce qui implique pratiquement qu'il soit respectueux de toutes les croyances ; il n'est nullement besoin pour fonder ce respect de s'appuyer sur un libéralisme ou un scepticisme philosophique quelconque ; il suffit, croyons-nous, de s'appuyer sur la nature du service public lui-même et sur les obligations pratiques qu'il implique pour aboutir à une notion positive de la laïcité. Il y a sur ce terrain possibilité de conversation et d'accord entre tous les enseignants, possibilité de liquider les hypothèses politiques du passé. L'attachement aux positions doctrinales qui ont de fait joué un rôle important dans la naissance et le développement de l'enseignement public est parfaitement légitime et compréhensible sur le plan des options personnelles, mais la fidélité à une doctrine quelconque ne se confond pas avec la fidélité à l'esprit du service lui-même. Quelles que soient les luttes politiques, si le service public acceptait l'idée ou justifiait l'accusation qu'il n'est que le service de certains citoyens qui pensent d'une certaine façon, il nierait lui-même le caractère public qui est son essentielle justification.

(1) C'est du même point de vue, celui du service public, qu'il faudrait examiner d'autres questions, celles de la grève, du loyalisme des fonctionnaires, du rôle des familles dans la gestion du service.

Bernard VACHERET.

B. - SUR LES MENACES PRÉSENTES CONTRE LES LIBERTÉS UNIVERSITAIRES.

Faut-il rappeler qu'il y a 7 ans, la libération du territoire entraînait pour les universitaires la consécration de leurs libertés traditionnelles menacées par l'espionnage du gouvernement de Vichy. Le statut de la Fonction publique légitimait par ailleurs des organisations syndicales simplement tolérées auparavant et associait les fonctionnaires à la gestion du Service public par les Comités techniques et les Commissions administratives paritaires.

Tout cela est remis en cause depuis quelques mois, car nous assistons à l'emprise croissante d'un pouvoir politique qui tend à devenir plus tyrannique dans la mesure où il craint que son audience dans le pays ne soit menacée.

1^o Il s'agit donc pour lui d'éclater la cogestion du Service public. Il ne manque d'ailleurs pas de bons apôtres pour lui fournir d'honorables motifs. M. BILLEGRAD écrivait en juin 1952 dans la Revue politique et parlementaire à propos des Comités techniques : « Un ministre, un directeur devront justifier devant cette commission de l'organisation, donc du rôle du service. Ce ne seront plus eux qui, responsables soit devant le Parlement, expression de la souveraineté nationale, soit devant leurs chefs, pourront décider telle ou telle organisation, tel ou tel emploi des fonctionnaires dont l'utilité leur apparaît en raison non de l'intérêt du personnel, mais en raison de leur nécessité dans l'intérêt général. » On peut répondre aisément.

Par exemple, il est douteux que laissés à eux-mêmes, des fonctionnaires de l'administration centrale, que des ministres, exposés à toutes les pressions politiques, aient plus d'indépendance que des universitaires dont la carrière n'est pas liée à des incidents de cet ordre. Une petite expérience des C.A.P. montre comment parfois l'*« on »* était bien satisfait de s'abriter derrière la signature des délégués du personnel pour imposer une mesure juste, mais désagréable à tel homme politique. Faut-il rappeler par ailleurs que la création de lignes de chemin de fer, inutiles, devait déjà satisfaire de sordides intérêts électoraux en un temps où il n'y avait pas de Comités techniques. On comprend sans peine que la nécessité de renoncer à ces combinaisons ou au moins de les laisser paraître puisse être gênante...

Faut-il souligner en outre que la présence de représentants de l'administration en nombre égal, que la voix prépondérante accordée au président qui est toujours un administrateur, interdit absolument aux représentants du personnel de faire prévaloir leurs intérêts propres au détriment du service public, c'est-à-dire des élèves et de leurs familles ?

Quant aux C.A.P., M. BILLEGRAD leur impute « l'impossibilité où se trouvent les chefs de service de récompenser leurs meilleurs collaborateurs, l'automatisme de l'avancement ». On croit rêver en

lisant de telles accusations qui dénotent une ignorance totale du fonctionnement des dites C.A.P. Il faut pourtant se demander pendant combien de temps encore leurs décisions seront respectées : nous avons appris récemment que le ministre a transféré la promotion accordée à un agrégé à un autre agrégé. Sans connaître les noms des intéressés, ne peut-on supposer qu'il s'agit de récompenser des « services » ou des « mérites » d'ordre extra-professionnel...

2^o Nous en arrivons ainsi à ce qu'il faut bien appeler une tentative de mise au pas de l'Université.

Cette tentative ne doit pas nous étonner outre mesure : depuis Napoléon, quelle tentation pour un gouvernement d'obtenir, de gré ou de force, la collaboration des universitaires à la propagande gouvernementale. Conquérir la presse, l'enseignement et de nos jours la radio, voilà les objectifs permanents.

Tantôt la pression serait indirecte : c'est l'avancement de l'universitaire qui serait en cause si l'inspecteur d'Académie qui le note était aux ordres du préfet. C'est sa stabilité familiale qui serait menacée si « la mutation pour nécessité de service » sans suppression d'emploi s'inscrivait dans le Statut.

Tantôt la pression sera directe : ou la menace de sanctions disciplinaires si, dans ses publications ou ses interviews, il « manque de réserve » à l'égard des institutions et de la politique générale du gouvernement (B.O. 18 décembre 1952). On rêve de l'exclure de l'Université s'il appartient à un parti politique ou à une organisation que le gouvernement réprouve sans pourtant en avoir obtenu l'interdiction légale.

Il était peut-être inutile de répéter toutes ces menaces que nos collègues doivent connaître, sinon pour en faire ressortir la convergence, c'est-à-dire l'unité d'inspiration. Irons-nous jusqu'à dire qu'on voit réapparaître dans tout cela la conception que se fait du maître une certaine « aristocratie » ; il n'est qu'un domestique d'un rang supérieur au valet de chambre, il est fait pour exécuter des ordres. On comprend la faveur dont jouit, près de certains, le maître de l'enseignement privé, souple et docile, puisque révocable à volonté...

Nous avons à réaffirmer notre conception traditionnelle de l'enseignement. L'universitaire n'est pas un fonctionnaire comme les autres : au lieu d'administrer les choses, il doit former des esprits. Au lieu de commander à des adultes, il doit éveiller et guider de jeunes intelligences. Autrement dit, il travaille non pas pour le gouvernement que le pays se donne aujourd'hui, mais pour former des citoyens grâce auxquels il y aura encore demain un Etat. Il est donc responsable de ses actes, moins devant le gouvernement qui passe devant la nation qui demeure et exige un Etat qui la défende et l'exprime.

En attendant, nous avons à définir dans cette perspective les actes compatibles ou incompatibles avec la mission d'éducateur. Il doit rester fidèle à deux principes apparemment contradictoires :

a) Ce n'est pas en s'abstenant lui-même de toute activité civique qu'il formera des citoyens ;

b) Il ne faut pourtant pas que son propre engagement conduise ses élèves à adopter automatiquement une position analogue.

La conciliation de ces deux principes conduit au fond à rappeler le sens de la laïcité de l'Université.

La laïcité n'est pas l'abstention. C'est former la conscience civique des élèves que de leur apprendre par exemple que depuis Voltaire la torture est interdite. Il est inadmissible qu'on demande des explications à un professeur de lettres parce qu'un de ses élèves, arrêté au cours d'une manifestation à Alger, et menacé de sévices, rappelle ce fait (Cf l'Agrégation, février 1953, p. 297). Bien plus, un professeur peut être amené avec de grands élèves, à juger des faits contemporains, à discuter des articles d'actualité. C'est ainsi que j'ai dû montrer toutes les erreurs contenues dans un article de L'Aurore, relatif à la Sécurité sociale, article sur lequel s'appuyait une élève.

Mais je n'ai pas porté un jugement d'ensemble sur le journal en question. Il ne nous appartient pas, pas plus en classe que dans nos rapports privés avec nos élèves, de parler pour ou contre un journal, un parti politique, quel qu'il soit. A fortiori, ne pouvons-nous les inviter à des réunions, ni les associer à des activités quelconques, patronnées par des organismes qui n'ont pas reçu l'approbation des autorités académiques. Nous ne pouvons pas non plus, à mon sens, nous occuper de groupes de jeunes sous l'égide d'un parti politique, où nous serions amenés à retrouver certaines de nos élèves qui pourraient y entraîner les autres en utilisant notre prestige.

Mais l'universitaire recouvre une liberté totale dès lors qu'il s'adresse à tout autre milieu. Certes des élèves pourront voir dans la presse l'écho de ses faits et gestes ; mais la diversité même des maîtres fait qu'un élève n'est pas soumis à une influence unique, laquelle n'est d'ailleurs jamais sans contre-partie : les parents, les amis, l'entourage du jeune ont aussi leur mot à dire. Exiger da-

(FIN DE L'ARTICLE PAGE 24)

BUREAU NATIONAL

LE 19 FEVRIER 1953

Présents. — Bazin, Brocard, Cournil, Giry, Himon, Mlle Huck, Labigne, Lenormand, Martinet, Metman, Mousel, Perrin, Pinoteau, Raynaud de Lage, Rouxeville, Tonnaire, Vignaux.

Excusés : Mlle Delaporte, Salvaire, Littaye.

1^o Confédération. Réformes de structure.

VIGNAUX informe le Bureau des travaux de la Commission des réformes de structure. Un projet a été soumis au dernier Bureau confédéral.

2^o F.G.S.C.F.

Compte rendu de la délégation du S.G.E.N. lors d'une récente entrevue avec le Bureau fédéral.

3^o Congrès de l'Académie de Paris.

Désignation des membres du B. N. devant y prendre la parole.

4^o Trésorerie.

a) BAZIN se félicite d'un rythme de rentrée des cotisations plus rapide que l'an dernier;

b) Dispositions diverses relatives aux frais de congrès.

5^o Comité National.

Préparation des élections.

6^o Vacances.

Le problème fera prochainement l'objet d'un débat à l'Assemblée Nationale. Recherche d'une position commune aux 1^{er} et 2^e degrés. Discussion générale. Giry et MOUSSEL étudieront ensemble la question.

7^o Projet de réforme du second degré (exposé Rouxéville).

Le gonflement des effectifs impose une réforme. On tend à distinguer deux cycles d'enseignement :

— enseignement « long » : classique, moderne, technique ;
— enseignement « court » : formation visant à ouvrir des débouchés plus rapides.

Deux thèses sont en présence quant à l'âge d'orientation vers l'un ou l'autre des cycles :

a) Projet Faral : orientation dès 6^e ou 5^e ;

a) Projet Brunold : un tronc commun jusqu'à la 2^e où se ferait l'orientation.

Noter les conséquences funestes pour les C.C. du projet Brunold.

LE 5 MARS 1953

Présents : Bazin, Brocard, Cournil, Mlle Delaporte, Himon, Lenormand, Metman, Mousel, Pinoteau, Raynaud de Lage, Tonnaire, Vignaux.

Excusés : Giry, Mlle Huck, Labigne, Rouxéville, Salvaire.

FIN DE L'ARTICLE SUR LES LIBERTÉS UN VERSITAIRE

vantage c'est croire qu'on favorise l'éveil d'une personnalité en faisant le vide autour d'elle, alors qu'elle se forme au contraire en réagissant à des influences multiples et variées.

Peut-être de jeunes élèves qui pensent spontanément que le maître est infaillible en tous domaines seront-ils déçus en voyant que d'autres le critiquent. Mais ces enfants souhaitent encore plus vivement que leurs parents soient infaillibles : Va-t-on inviter ceux-ci à s'abstenir de toute action politique ? Au surplus, le prestige que le maître a peut-être momentanément perdu près des plus jeunes, il le regagne près des aînés qui comprennent les risques de l'action, qui ne méprisent rien tant que l'indifférence et l'inertie. L'universitaire doit seulement dominer son engagement au lieu d'être dominé par lui : il lui appartient d'en doser l'étendue et les modalités selon les circonstances ; il faut surtout que ses élèves sentent à tout moment que le souci des problèmes généraux ne lui fait jamais perdre de vue sa classe et qu'il consacre toujours à son travail professionnel le meilleur de son temps et de son cœur.

M. SINGER.

1^o Conseil fédéral.

Lecture d'une lettre de Rouxéville rendant compte du dernier Conseil fédéral.

2^o Trésorerie « Ecole et Education ».

BAZIN présente au B.N. son rapport financier. Le poste « Ecole et Education » appelle un certain nombre de remarques. Le trésorier insiste sur la nécessité de limiter le numéro à 24 pages. Discipline indispensable. Responsabilités à répartir.

3^o Congrès académique de Clermont-Ferrand.

Compte rendu de VIGNAUX. Académie en progrès grâce au dynamisme et au dévouement de militants de valeur.

4^o C.T.M.

BESNARD, suppléant TONNAIRE, a représenté le S.G.E.N. à la dernière réunion. La séance a été consacrée à l'étude des articles 1 à 5 (une fois de plus).

TONNAIRE rappelle que le S.G.E.N. maintiendra son opposition à la mutation pour nécessité de service pour motifs non disciplinaires (art. 10). Une telle mutation n'est concevable que comme sanction disciplinaire.

5^o Communications du Bureau du 1^{er} degré.

Vacances.

C.A.P.E.S (voir activité du Bureau du 1^{er} degré).

6^o Questions diverses.

Interventions de MOUSEL (C.A.P.E.S. II - Limogés) ; TONNAIRE et BROCARD (C.A.P. - E.N.).

N. B.

CE NUMERO EST LE DERNIER QUI SERA SERVI
AUX CAMARADES N'AYANT PAS ACQUITTE
LEUR COTISATION AU 1^{er} AVRIL

Du 5 au 10 Juillet

Deuxième Session de Bierville

(voir page 14)

La publicité est reçue à :

REGIE - PUBLICITE - EDITIONS

27, rue Taitbout, Paris (9^e)

Tél. : PROvence 27-93

SOLEIL-HIVER

Orangers — Confort — Pension inter-saison 900 fr. nets
Hôtel de PARIS, Amélie-les-Bains (Pyr.-O.) et 1.000 fr.
aux « MOUETTES »

ADRESSES A NOTER

Le directeur de la publication : Fernand LABIGNE
Travail exécuté par des ouvriers syndiqués
BOUTIN et Cie, imprimeurs, 60, rue René-Boulanger, PARIS-10^e